



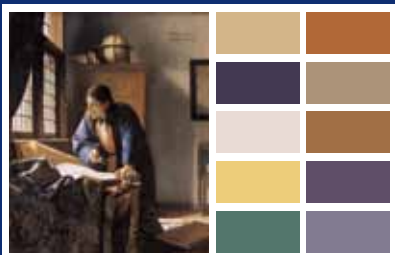
2011

Rapport et Bilan

www.snci.lu

SNCI

Société Nationale de Crédit et d'Investissement
Luxembourg



*Le rapport annuel de la SNCI
a pour objectif de relater et de commenter
l'activité de la banque et, pour ce faire,
se dote d'une représentation créative
et esthétiquement exigeante.*

*La lumière et le rythme des couleurs dans
les espaces d'activité humaine représentent
la toile de fond de ce nouveau rapport.*

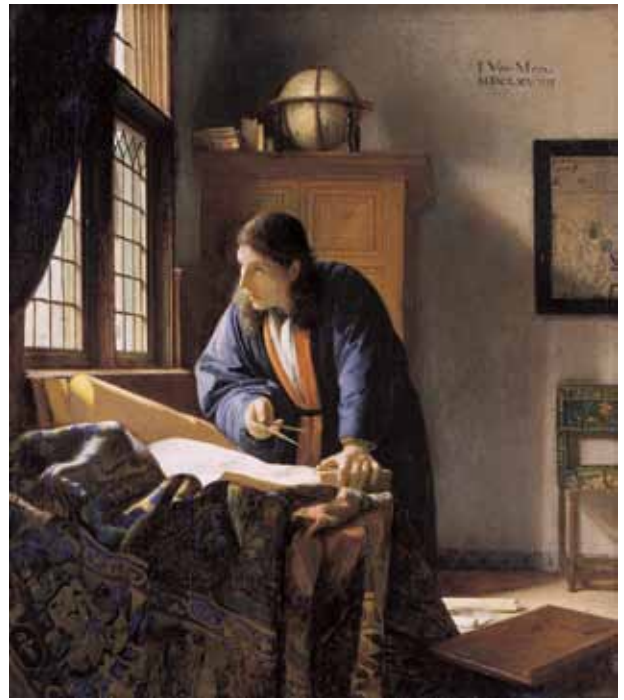
*Le rapport annuel prend pour assise
figurative les pièces de maître
« Le Géographe » du peintre néerlandais
Jan Vermeer van Delft datant de +/-1668
et « 1024 Farben » du peintre allemand
Gerhard Richter datant de 1973
- il documente l'interaction de la lumière
et de la couleur sur les lieux de travail.*

Le rapport annuel de la SNCI a pour objectif de relater et de commenter l'activité de la banque et, pour ce faire, se dote d'une représentation créative et esthétiquement exigeante.

La lumière et le rythme des couleurs dans les espaces d'activité humaine représentent la toile de fond de ce nouveau rapport.

Le rapport annuel prend pour assise figurative les pièces de maître « Le Géographe » du peintre néerlandais Jan Vermeer van Delft datant de +/-1668 et « 1024 Farben » du peintre allemand Gerhard Richter datant de 1973 - il documente l'interaction de la lumière et de la couleur sur les lieux de travail.





« Le Géographe »
Jan Vermeer van Delft
1668-1669



« 1024 Farben »
Gerhard Richter
1973

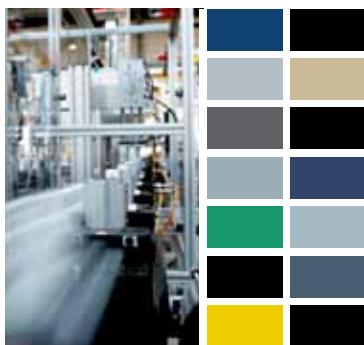
P 06

LES ORGANES DE LA SNCI



P 08

1. LA MISSION DE LA SNCI



P 16

3. LA POLITIQUE DE MODERNISATION ET DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE

- 3.1. Le développement et la diversification économiques
- 3.2. Le secteur des classes moyennes
- 3.3. La place financière de Luxembourg



P 10

2. VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2011

- 2.1. Les opérations de la SNCI décidées en 2011
- 2.2. Les principaux paramètres financiers de la SNCI
- 2.3. Les opérations de la SNCI décidées au cours des exercices 1978-2011



P 26

4. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2011

- 4.1. Crédits d'équipement
- 4.2. Prêts à moyen et à long terme
- 4.3. Prêts à l'innovation
- 4.4. Financements à l'étranger
- 4.5. Prêts de création – transmission
- 4.6. Prêts participatifs
- 4.7. Prises de participation
- 4.8. Facilité « Université du Luxembourg et CRP »



P 48

5. LES PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA SNCI



P 62

6. LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI
L'accord de coopération « NEFI »



P 66

7. COMPTES ANNUELS

- 7.1. Rapport de gestion
- 7.2. Rapport du Réviseur d'entreprises agréé
- 7.3. Bilan au 31 décembre 2011
- 7.4. Comptes de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2011
- 7.5. Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011



P 90

8. L'ORGANISATION DE LA SNCI

- 8.1. Les collaborateurs de la SNCI
- 8.2. Commissions techniques chargées de l'instruction des dossiers

LES ORGANES DE LA SNCI

Conformément à la loi organique de la SNCI, le Conseil d'administration opère sous le contrôle et la responsabilité politiques de

M. Jean-Claude JUNCKER,
Ministre du Trésor

M. Jeannot KRECKÉ,
Ministre de l'Économie
et du Commerce extérieur
(jusqu'au 31 janvier 2012)

M. Etienne SCHNEIDER,
Ministre de l'Économie
et du Commerce extérieur
(à partir du 1^{er} février 2012)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Gaston REINESCH
Directeur général du Ministère des Finances

VICE-PRÉSIDENT

Etienne SCHNEIDER
Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère
de l'Économie et du Commerce extérieur
(jusqu'au 31 janvier 2012)

Patrick NICKELS
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe au Ministère
de l'Économie et du Commerce extérieur
(à partir du 16 mars 2012)

MEMBRES

Emmanuel BAUMANN
Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère
des Classes Moyennes et du Tourisme
représentant du Ministère du Travail et de l'Emploi

Marco CASAGRANDE
Secrétaire central de l'OGB-L

Patrick DURY
Président National du Lëtzebuerger Chrëschtliche
Gewerkschaftsbond (LCGB) (à partir du 2 mai 2012)

Gérard EISCHEN
Membre du Comité de Direction de la Chambre
de Commerce

Paul ENSCH
Directeur de la Chambre des Métiers

Jean GRAFF
Directeur des Relations Economiques Internationales
au Ministère des Affaires étrangères

Pierre GRAMEGNA
Directeur de la Chambre de Commerce

Théo HOLLERICH

Administrateur-délégué de la Fiduciaire
des p.m.e. et de la Mutualité d'aide aux artisans

Robert WEBER

Président National du Lëtzebuerger Chrëschtliche
Gewerkschaftsbond (LCGB) (jusqu'au 1^{er} mai 2012)

Paul ZIMMER

Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère d'Etat
Conseiller économique et financier auprès de CGFP-Services

**REVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ NOMMÉ
PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS****Patrick WIES**

Réviseur d'entreprises agréé

COMITÉ EXÉCUTIF**Gaston REINESCH**

Président

Etienne SCHNEIDER

Vice-Président (jusqu'au 31 janvier 2012)

Patrick NICKELS

Vice-Président (à partir du 16 mars 2012)

Eva KREMER

Secrétaire Général

PRÉSIDENTS HONORAIRES**Raymond KIRSCH**

(du 16 septembre 1977 jusqu'au 31 décembre 1989)

Armand SIMON

(du 1^{er} janvier 1990 jusqu'au 30 septembre 1992)

Romain BAUSCH

(du 1^{er} octobre 1992 jusqu'au 9 juin 1995)

Georges SCHMIT

(du 10 juin 1995 jusqu'au 30 septembre 2002)

1.

LA MISSION DE LA SNCI



2011



La SNCI est un établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises.

Elle accorde des prêts à l'investissement, à l'innovation ainsi que des crédits à l'exportation.

La SNCI accorde également des prêts de création – transmission à des PME nouvellement créées ou reprises ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer sur les marchés à l'étranger.

Elle réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participation ou de prêts participatifs, soit à travers sa filiale CD-PME S.A., soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.

2.

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2011





FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA SNCI EN 2011

La situation économique générale déprimée n'a pas manqué d'influencer le nombre de demandes de financements introduites en ce qui concerne les instruments « traditionnels » de la SNCI.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration de la SNCI a ainsi octroyé des financements pour un montant total de 48,6 millions d'euros, contre 25,7 millions d'euros en 2010. Apuré pour une décision d'envergure en matière de nouvelle prise de participation pour un montant de 25 millions d'euros, les décisions de crédit se sont élevées à 23,6 millions d'euros, donc à un niveau tout à fait comparable à 2010.

Le volet des crédits d'équipement a enregistré en 2011 une diminution des montants alloués à 17,9 millions d'euros pour 43 projets, contre 22,7 millions d'euros de crédits octroyés en 2010 pour 70 projets.

Au total, des crédits d'équipement pour quelque 10,3 millions d'euros ont été octroyés au secteur de l'artisanat, 4,8 millions d'euros à celui du commerce, 2,7 millions d'euros à ceux de l'hôtellerie et de la restauration et 0,05 million d'euros à celui de l'industrie.

Au niveau des prêts en faveur des grandes entreprises, une intervention a été décidée en 2011, pour un montant total de 2,3 millions d'euros, contre trois interventions pour 1,5 million d'euros en 2010. Cet instrument connaît traditionnellement des variations très importantes d'un exercice à l'autre.

La formule des prêts de création et de transmission a enregistré une légère augmentation en volume par rapport à 2010. Onze prêts pour un montant de 1 million d'euros ont été accordés en 2011 permettant ainsi la création ou la reprise d'autant d'entreprises, contre 12 en 2010.

Au niveau de la politique de prise de participation de la Banque, le Conseil d'administration de la SNCI a autorisé deux prises de participation pour un montant total de 27,1 millions d'euros en 2011.

Il a ainsi été décidé de continuer à accompagner Luxtrust S.A. dans ses efforts de réorganisation.

L'autre décision de prise de participation est celle d'investir 25 millions d'euros dans un fonds de capital à risque britannique, Advent Life Sciences, actif dans le domaine des Technologies de la Santé. Cette décision se situe dans le droit fil de la politique gouvernementale dans le secteur de la biotechnologie et constitue l'aboutissement des efforts entrepris dès 2008 pour permettre l'émergence de ce secteur. La décision du choix final résulte d'un processus de sélection d'une équipe de management initié en mai 2011. La formalisation de la décision d'investir s'est faite au 1^{er} semestre 2012.

La SNCI a déboursé 1,1 million d'euros en relation avec quatre décisions au niveau de participations existantes de son portefeuille au cours de l'année écoulée.

Enfin, au cours de l'exercice écoulé, la SNCI a travaillé à la mise en place du « Luxembourg Future Fund » (LFF) ayant comme objectif de soutenir la diversification et le développement durables de l'économie luxembourgeoise en procédant, directement ou indirectement, à des investissements

dans des activités entrepreneuriales dites « start-up », localisées à l'étranger, et qui devront à la fois satisfaire à des exigences de perspectives de rendement financier et présenter un potentiel de valeur ajoutée future pour l'économie luxembourgeoise. Le Conseil d'administration de la Banque a ainsi décidé, en janvier 2012, les principes de cette prise de participation de 120 millions d'euros dans le fonds d'investissement qui devrait être géré de manière indépendante par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). Ce dernier devrait en devenir également actionnaire minoritaire à raison de 30 millions d'euros.

En décembre 2011, en relation avec la mise en place du LFF, la SNCI s'est vue libérer la totalité du capital souscrit non libéré de quelque 91,5 millions d'euros par l'Etat luxembourgeois, portant le capital souscrit et libéré de la Banque à 375 millions d'euros.

La SNCI a continué tout au long de l'année 2011 le processus de réflexion interne pour se doter d'instrument(s) dédiés au financement de projets d'innovation entrepris par les entreprises luxembourgeoises.

D'un point de vue résultats, il convient de noter que le bénéfice de l'exercice 2011 est en augmentation notable par rapport à celui de 2010. Il s'élève à 56,9 millions d'euros, contre 34,33 millions d'euros l'exercice précédent⁽¹⁾. L'augmentation en partie est expliquée par une reprise sur une correction de valeur que la SNCI avait constituée en 2009, puis augmentée en 2010 sur une participation. En effet, la combinaison des données comptables et du prix payé par un tiers lors d'une transaction d'envergure a eu comme conséquence que la correction de valeur existante n'a pas pu être maintenue. La Banque s'est vue mise dans l'obligation comptable de reprendre la totalité de la correction de valeur.

A l'instar des exercices précédents, il n'a pas été jugé nécessaire de faire une dotation au fonds pour risques bancaires généraux.

La section suivante donne un aperçu détaillé de l'activité de financement de la SNCI.

⁽¹⁾ Le bénéfice de l'exercice 2011 sous normes comptables IFRS s'élève à 60,60 millions d'euros et les fonds propres sous référentiel IFRS à 1.396,64 millions d'euros

2.1. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DÉCIDÉES EN 2011

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des opérations financières pour un montant total de 48,6 millions d'euros alors que pour 2010 le chiffre correspondant s'élevait à 25,7 millions d'euros. Toutefois, les différentes catégories d'interventions ont connu des évolutions divergentes

1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

43 crédits d'équipement ont été accordés par le Conseil d'administration de la SNCI au cours de l'exercice 2011 pour un total de 17,9 millions d'euros contre 70 crédits d'un montant total de 22,7 millions d'euros en 2010, ce qui correspond à une diminution de 39 %.

Le secteur de l'artisanat reste le principal bénéficiaire de la formule des crédits d'équipement. Avec un volume de 10,3 millions d'euros en 2011, contre 9,8 millions en 2010, il enregistre une augmentation de 6 %.

Les crédits d'équipement consentis au secteur du commerce s'élèvent à 4,8 millions d'euros en 2011 contre 5,9 millions d'euros en 2010, soit une régression de 19 %.

Avec 2,7 millions d'euros, le volume des crédits d'équipement alloués en 2011 au secteur de l'hôtellerie et de la restauration enregistre une diminution de 51 % par rapport au volume de 5,5 millions d'euros octroyé au cours de l'exercice 2010.

Les crédits d'équipement accordés en 2011 aux entreprises industrielles atteignent un volume de 50.000 euros, en diminution de 97 % par rapport à l'exercice 2010 (1,6 million d'euros).

2. PRÊTS À MOYEN ET À LONG TERME

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration de la SNCI a accordé un prêt à moyen ou à long terme pour un montant de 2,3 millions d'euros contre trois prêts pour un montant total de 1,5 million d'euros en 2010.

3. PRÊTS A L'INNOVATION

Le produit est en train d'être revu.

4. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

Au cours de l'exercice sous revue, la SNCI a accordé un financement à l'étranger pour un montant de 250.500 euros, alors qu'en 2010 aucun prêt n'avait été accordé.

5. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

En 2011, la SNCI a accordé onze prêts de création-transmission pour un montant total de 1,0 million d'euros, contre douze prêts pour un montant total de 0,9 million d'euros en 2010.

6. PRÊTS PARTICIPATIFS

En 2011, la SNCI n'a pas accordé de prêt participatif, alors qu'en 2010 un prêt de ce genre pour un montant de 0,1 million d'euros avait été accordé.

7. PRISES DE PARTICIPATION

Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration a décidé deux prises de participation pour un montant total de 27,1 millions d'euros, alors qu'au cours de l'exercice 2010 une prise de participations pour un montant de 0,5 million d'euros avait été autorisée.

8. FACILITÉ UNI ET CRP

Au cours de l'exercice 2011, aucun prêt au titre de la facilité UNI et CRP n'a été accordé, tout comme en 2010.

2.2. LES PRINCIPAUX PARAMÈTRES FINANCIERS DE LA SNCI

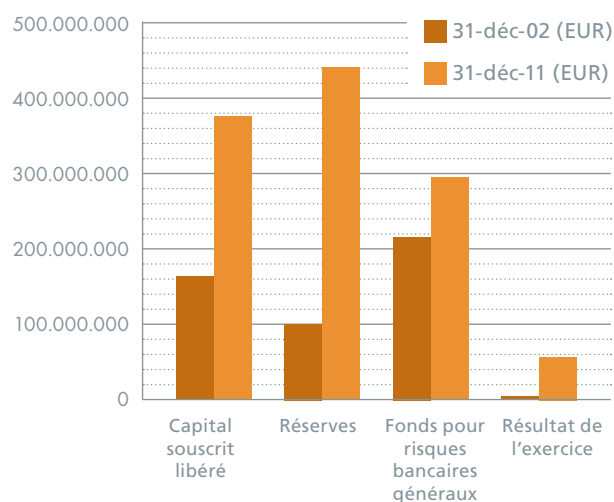
1. DONNÉES DU BILAN

La somme de bilan de la SNCI atteint 1.235 millions d'euros à la fin de l'exercice 2011.

Le bénéfice de l'exercice 2011 s'élève à 56,9 millions d'euros. Il est rappelé que le bénéfice s'était chiffré à 34,3 millions d'euros en 2010. Pour une explication plus détaillée sur l'évolution du résultat entre 2010 et 2011, il est renvoyé au début du chapitre 2 - FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA SNCI EN 2011.

Conformément à la loi organique de la SNCI, le bénéfice est affecté intégralement au compte de réserves, augmentant ainsi les fonds propres de la SNCI et renforçant son assise financière dans l'intérêt d'un bon accomplissement de sa mission.

EVOLUTION DES FONDS PROPRES (SUIVANT NORMES COMPTABLES LUXGAAP)



Entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2011, les fonds propres de la SNCI ont augmenté de plus de 681 millions d'euros, soit 140%. 211,5 millions d'euros proviennent d'une augmentation et d'une libération de capital, 390,7 millions d'euros proviennent de l'augmentation des réserves de par les bénéfices incorporés; le fonds pour risques bancaires généraux a quant à lui été accru de 78,8 millions d'euros.

2. EMPRUNTS DE LA SNCI

En complément du renforcement progressif du capital social et de la mise en réserve des résultats annuels, portant ses fonds propres à un niveau dépassant 1.110 millions d'euros, la SNCI a fait de temps à autre appel au marché des capitaux luxembourgeois pour financer ses opérations. Elle a ainsi contribué à associer l'épargne luxembourgeoise au financement du développement économique.

2.3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DECIDÉES AU COURS DES EXERCICES 1978-2011

Pour l'ensemble de son activité et depuis son démarrage le 1^{er} janvier 1978, la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 3.124,4 millions d'euros, ce qui représente une moyenne annuelle de 91,9 millions d'euros.

Abstraction faite des prêts accordés à la sidérurgie dans le cadre de la « section spéciale sidérurgie » d'un montant total de 194,9 millions d'euros, les interventions de la SNCI se chiffrent à 2.929,5 millions d'euros, soit 86,2 millions d'euros en moyenne par an.

Les crédits d'équipement y représentent 807,1 millions d'euros, soit 23,7 millions d'euros en moyenne annuelle.

Les prêts à moyen et à long terme destinés aux entreprises d'une certaine taille atteignent 1.417,5 millions d'euros. Il convient d'y ajouter les prêts communautaires (CECA/BEI) qui ne sont plus actifs aujourd'hui, destinés essentiellement à la même catégorie d'entreprises, pour un montant total de 41,5 millions d'euros ainsi que les financements à l'étranger d'un montant total de 6,0 millions d'euros.

Il est rappelé dans ce contexte que la SNCI gère un portefeuille de plus de 1.140 prêts à l'investissement alloués à plus de 800 entreprises différentes.

Au total, le Conseil d'administration a accordé 104,0 millions d'euros de prêts à l'innovation depuis l'introduction de cette catégorie de prêts en 1983.

Depuis 2002, année de la mise en place du produit du prêt de démarrage, la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 12,9 millions d'euros, soit 1,3 million d'euros en moyenne annuelle.

Enfin, la SNCI a pris, depuis sa création, des participations pour un montant total de 243,3 millions d'euros. Compte tenu par ailleurs des prêts participatifs d'un montant de 186,6 millions d'euros, la SNCI a apporté une contribution significative à l'amélioration de la structure financière de certaines entreprises-clé luxembourgeoises.

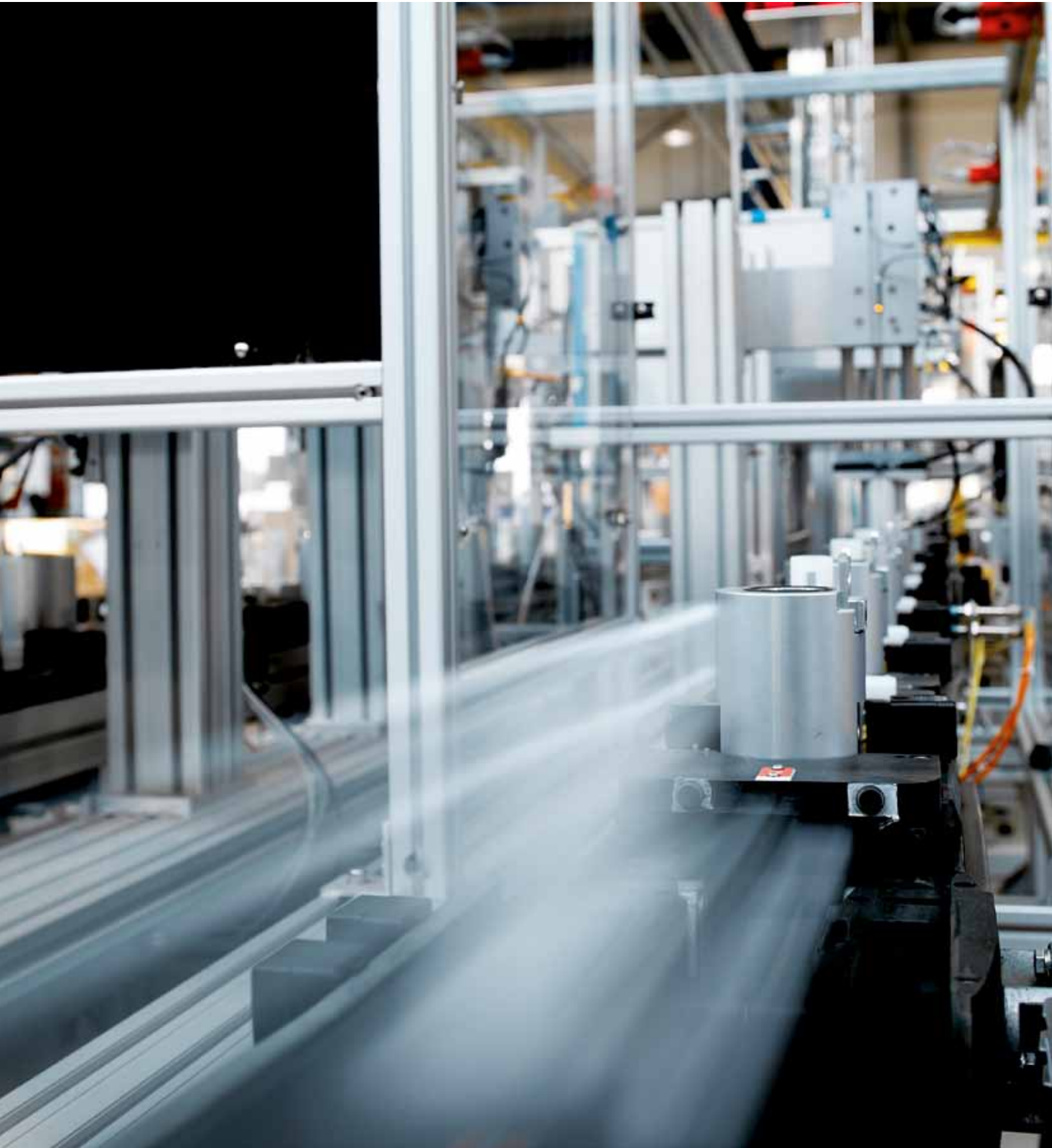
VUE D'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE LA SNCI DECIDÉES DU 1.1.1978 AU 31.12.2011 (EN MILLIONS D'EUROS)

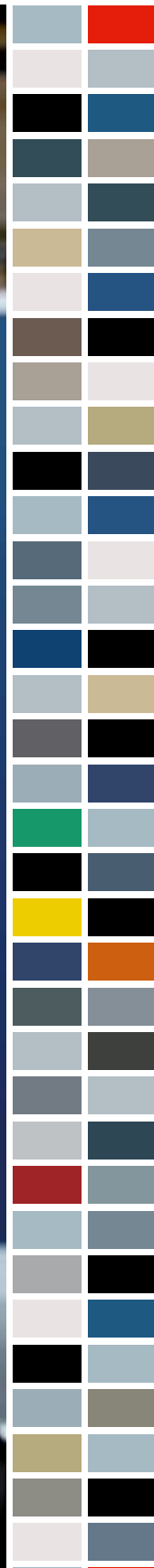
	Total 1978 - 2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total 1978 - 2011
1. Crédits à l'investissement :	2.271,5	64,7	35,3	50,8	24,2	20,4	2.446,9
1.1. Crédits d'équipement	679,7	25,8	28,9	32,1	22,7	17,9	807,1
1.2. Prêts à moyen et à long terme	1.349,7	38,9	6,4	18,7	1,5	2,3	1.417,5
1.3. Financements à l'étranger	5,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	6,0
1.4. Section spéciale « sidérurgie »	194,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	194,9
1.5. Prêts BEI/CECA	41,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,5
2. Financements RDI	100,8	1,9	1,3	0,3	0,0	0,0	104,3
2.1. Prêts à l'innovation	100,8	1,6	1,3	0,3	- *	- *	104,0
2.2. Facilité « UNI CRP »	-	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
3. Crédits à l'exportation	110,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,4
4. Opérations en fonds propres :	359,0	6,9	14,6	32,6	1,5	28,2	442,8
4.1. Prêts de création-transmission	6,2	1,4	1,7	1,7	0,9	1,0	12,9
4.2. Prêts participatifs	181,5	0,0	4,9	0,0	0,1	0,1	186,6
4.3. Prises de participation	171,3	5,5	8,0	30,9	0,5	27,1	243,3
5. Total des opérations décidées	2.841,7	73,5	51,2	83,7	25,7	48,6	3.124,4

*Le produit est en train d'être revu.

3.

LA POLITIQUE DE MODERNISATION ET DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE





L'embellie conjoncturelle observée au début de l'année 2011 fut de courte durée. Sous l'effet de la crise des dettes souveraines et des turbulences boursières, les perspectives conjoncturelles se sont assombries et les taux de croissance des grands ensembles économiques ont été rabotés.

Le secteur financier et notamment les banques, rouages essentiels d'une économie en parfait état de fonctionnement, ont particulièrement souffert de la dégradation de l'environnement financier international. Sous le double effet d'un repli des prêts interbancaires dû à un regain de méfiance et des encadrements régulateurs plus contraignants en matière de fonds propres, on a observé un resserrement des volumes et un renchérissement des conditions des prêts aux entreprises.

Malgré cette toile de fond peu reluisante, le Gouvernement luxembourgeois a poursuivi ses efforts de diversification et d'enrichissement du tissu économique.

3.1. LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUES

Ces efforts se caractérisent désormais par une multispécialisation dont l'expression la plus tangible sont les plans d'action « logistique », « technologies de la santé » et « technologies de l'environnement » qui viennent en complément aux approches plus traditionnelles en matière de « technologies de l'information et des communications » et de « l'industrie ».

C'est pourtant dans ces deux derniers domaines que les résultats ont été les plus probants au cours de l'exercice 2011.

Ainsi, le Gouvernement a signé une convention avec le groupe américain Ampacet portant sur l'implantation dans un bâtiment industriel désaffecté de Husky Injection Molding Systems d'une nouvelle activité de production de mélanges-maîtres pour l'industrie du plastique. Les mélanges-maîtres sont des granulés de plastique qui contiennent une très forte concentration de pigments ou d'additifs indispensables pour conférer au plastique la couleur et les qualités intrinsèques souhaitées. Aux activités proprement industrielles vont s'ajouter une fonction de recherche-développement et une fonction de quartier général européen. Cette dernière va être transférée depuis son siège actuel au Windhof à Dudelange. L'investissement initial d'Ampacet Luxembourg sera de l'ordre de 25 millions d'euros. Une cinquantaine d'emplois vont être créés dans une première phase, ceux-ci viendront s'ajouter aux quelque 80 emplois transférés du quartier général.

En matière de technologies d'information et de communications, le Gouvernement, en prenant appui sur les investissements substantiels consentis en matière de connectivité et de débit à bandes larges, a pu engranger quelques beaux succès. Des entreprises comme Sony Ebook Reader, Netflix, Innova, I-Jet Media, Kabam, OnLive, Nexon ou encore Big Fish Games sont venues compléter le tissu d'entreprises TIC déjà présentes au Luxembourg.

Concernant le plan d'action « logistique », la reconversion du site WSA à Bettembourg-Dudelange en plate-forme logistique multimodale entre dans sa phase décisive alors que les procédures administratives tirent sur leur fin et que les grands chantiers infrastructurels sont sur le point de démarer. Les projets du Ministère du Développement durable et des Infrastructures en matière de renforcement des infrastructures multimodales (container terminal, autoroute ferroviaire etc.) offriront un potentiel de synergies et de complémentarités non négligeable aux acteurs logistiques présents et à venir.

En ce qui concerne l'initiative lancée par le Gouvernement en 2008 pour développer un pôle de compétences dans le domaine du diagnostic moléculaire, deux étapes importantes ont été franchies. L'inauguration et la mise en service du Luxembourg Center for Biomedicine à Esch-Belval et la sélection d'un fonds en capital à risque britannique spécialisé et dans lequel la SNCI va s'engager à hauteur de quelque 25 millions d'euros sont des atouts indéniables qui contribueront à attirer au Luxembourg des activités économiques relevant des sciences de la vie. D'ailleurs une première start-up californienne active dans le séquençage vient de s'établir.

La mise en œuvre du plan d'action « éco-technologies » se poursuit et l'identification des principaux axes de positionnement pour le Luxembourg en vue de soutenir une diversification économique vers l'économie verte est en voie de finalisation.

L'APPLICATION DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUES

La commission consultative chargée de l'examen des demandes d'aide en faveur de l'investissement, de la recherche-développement et de la protection de l'environnement des entreprises a examiné 85 demandes au cours de l'année 2011.

81 demandes ont été avisées favorablement, 4 demandes ont été avisées négativement. Les projets se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit :

RÉPARTITION DES PROJETS PAR OBJET EN 2011

Objet du projet	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (en EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (en EUR)
Investissements	30	119.187.142	282	8.810.100
Recherche/Développement	43	72.109.465	92	27.394.688
Environnement et Energie	8	93.220.485	34	24.679.250
Jeunes Entreprises Innovantes	4	6.140.000	70	2.485.000
Total	85	290.657.092	478	63.369.038

Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Les 85 projets proposés pour bénéficier d'une intervention financière publique de 63.369.038 d'euros représentent un effort d'investissement ou de dépenses prévu de 290.657.092 euros et devraient permettre la création de 478 emplois.

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis de la Commission aides d'Etat se présentent comme suit:

RÉPARTITION DES PROJETS PAR RÉGIME D'AIDE EN 2011

Régime	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (EUR)
Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	23	68.146.892	130	3.414.100
Régime régional (articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008)	7	51.040.250	152	5.396.000
Régime R&D (article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 et chapitre II de la loi du 5 juin 2009)	43	72.109.465	92	27.394.688
Régime protection de l'environnement (loi du 18 février 2010)	8	93.220.485	34	24.679.250
Régime Jeunes Entreprises Innovantes (article 8 de la loi du 5 juin 2009)	4	6.140.000	70	2.485.000
Total	85	290.657.092	478	63.369.038

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

MCM IMPORT EXPORT S.À R.L.
Dudelange



3.2. LE SECTEUR DES CLASSES MOYENNES

Le secteur des classes moyennes constitue un pilier important de l'économie luxembourgeoise. Il englobe environ 20.000 entreprises artisanales, commerciales y compris le secteur Horeca, ainsi que certaines professions libérales. Le secteur emploie environ 180.000 personnes, soit un peu plus de quarante pour cent de l'emploi intérieur. Au cours des dix dernières années, les entreprises en faisant partie ont créé plus de 40.000 emplois supplémentaires.

Partant, les entreprises du secteur des classes moyennes contribuent à la consolidation de notre tissu économique ainsi qu'à l'expansion du marché de l'emploi et assurent également une part essentielle de la formation professionnelle de la jeunesse.

1. LA LOI DU 30 JUIN 2004 PORTANT CRÉATION D'UN CADRE GÉNÉRAL DES RÉGIMES D'AIDES EN FAVEUR DU SECTEUR DES CLASSES MOYENNES

La loi du 30 juin 2004 règle le soutien financier en faveur des entreprises du secteur des classes moyennes.

Cette loi vise, au titre des dépenses éligibles, non seulement les immobilisations corporelles, mais également des investissements incorporels, vitaux pour les PME, tels que les droits de brevet, licences, savoir-faire ou connaissances techniques non brevetées. L'intensité maximale de l'aide peut atteindre 10 % pour les entreprises de taille moyenne (50 à 250 salariés) et 20 % pour les petites entreprises (moins de 50 salariés) pour le cas où le requérant a présenté une demande d'aide au Ministère des Classes Moyennes avant le début de la réalisation du projet.

La définition du champ d'application de la « loi-cadre » permet l'élargissement de certains régimes d'aide à certaines professions libérales, dont les besoins en infrastructures et équipements sont de nos jours parfois comparables à ceux du commerce et de l'artisanat.

En outre, dans le but de développer l'esprit d'entreprise et de favoriser la création et la reprise d'entreprise, des conditions particulières sont offertes aux créateurs d'entreprises et aux repreneurs d'entreprises lorsqu'il s'agit de leur premier établissement. L'intensité de l'aide proposée consiste en une majoration de 10 points du taux applicable au titre du régime PME avec toutefois un maximum de 200.000 euros.

La loi prévoit également d'encourager et de soutenir les entreprises luxembourgeoises en matière de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Le taux d'intervention varie entre 15 et 30 % ; il peut être majoré selon la taille de l'entreprise et en fonction de la nature des investissements.

Les activités d'innovation, de recherche et développement constituent un défi majeur pour le développement qualitatif et la compétitivité des entreprises. La loi encourage les PME à s'engager dans des projets de recherche, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou de développement préconcurrentiel. Le taux de base est de 25 %, mais il peut bénéficier de majorations selon la taille de l'entreprise et en fonction de la nature des dépenses.

Un régime spécifique en faveur de la sécurité alimentaire soutient et encourage les entreprises artisanales et commerciales du secteur de l'alimentation à investir dans des instruments ou méthodes permettant d'assurer ou d'accroître la traçabilité et la qualité des produits. L'intensité maximale de l'aide est de 40 %.

Enfin, il existe un régime d'aide dit « de minimis » permettant d'accorder des aides à des entreprises non-visées par les régimes précités sous réserve que l'aide effective accordée n'excède pas le montant de 200.000 euros sur une période de trois ans.

2. LES MESURES FINANCIÈRES EN FAVEUR DES PME

Le Ministère des Classes Moyennes alloue des aides à l'investissement aux PME afin d'appuyer les efforts de modernisation, d'expansion et de rationalisation. Pendant les six dernières années, les investissements ayant bénéficié d'une aide se chiffrent à plus de 800 millions d'euros et le total des aides allouées dépasse le montant de 59 millions d'euros.

Le tableau ci-après indique l'évolution des investissements réalisés dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'hôtellerie, d'une part, et donne un aperçu des aides accordées depuis 2006, d'autre part.

RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA «LOI-CADRE» DES CLASSES MOYENNES

La loi du 30 juin 2004 prévoit des aides spécifiques en vue de la création, de la modernisation, de la rationalisation et de l'extension des entreprises (subvention en capital et bonification d'intérêt).

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de dossiers traités	848	533	554	695	752	731

Investissements réalisés (en millions d'euros)

artisanat	73,3	47,9	72,3	84,9	100,4	78,0
commerce	31,8	22,0	26,2	22,2	26,2	44,2
hôtellerie	41,3	22,1	29,5	22,0	28,7	33,6

Total	146,4	92,0	128,0	129,1	155,3	155,8
--------------	--------------	-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Aides accordées (en millions d'euros) sous forme de :

Bonification d'intérêt	4,2	3,5	2,9	3,2	3,0	2,3
dont - artisanat	1,3	1,0	2,3	1,7	2,0	1,5
- commerce	2,9	2,5	0,6	1,5	1,0	0,8
Subvention en capital	7,4	4,5	4,7	8,4	7,0	8,0
dont - artisanat	4,2	2,7	3,3	5,9	5,6	5,5
- commerce	3,2	1,8	1,4	2,5	1,4	2,5

Source : Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Par ailleurs, la SNCI a accordé des crédits d'équipement au secteur des classes moyennes dont le volume a dépassé 155 millions d'euros au courant de la période en question (2006-2011).

3. TOURISME ET PLAN QUINQUENNAL D'ÉQUIPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TOURISTIQUE

Le tourisme est un secteur économique très important, mais souvent sous-estimé au Luxembourg.

Pour l'année 2011, le World Tourism and Travel Council estime l'impact du secteur à 4,6 % du PIB luxembourgeois. Plus de 14.000 emplois sont liés au secteur, ce qui représente 6,3 % de l'emploi total.

Au niveau national, le secteur touristique a connu une saison 2011 satisfaisante.

Le nombre des nuitées dans l'hôtellerie a augmenté de 7,3 % par rapport à 2010. Suite à une baisse historique de 8 % en 2009, et à une stabilisation en 2010, les chiffres de 2011 se rapprochent de nouveau des excellents résultats de 2008.

Le tourisme d'affaires et de congrès se développe continuellement et joue un rôle très important. Ce secteur génère 60,1 % des nuitées au niveau national. Le tourisme de loisirs a également été en hausse.

Le secteur du camping a vécu une saison difficile et a dû constater une baisse du nombre des nuitées.

La saison des auberges de jeunesse a été surprenante. Après un très mauvais début de saison, le résultat des auberges de jeunesse au cours de l'été fut exceptionnel. Le nombre de nuitées au niveau national a augmenté de 4,7 % par rapport à l'année 2010 et atteint le niveau de l'année 2008. Dans le domaine des gîtes et locations de vacances, une augmentation des nuitées de 6,3 % a pu être notée.

79 % des nuitées dans la capitale sont générées par les cinq marchés phares (Belgique, Pays-Bas, Allemagne, France, Royaume-Uni). Cependant de nouveaux marchés comme la Chine, le Japon ou les pays d'Europe de l'Est prennent de plus en plus d'importance, au Luxembourg comme au niveau mondial.

4. HUITIÈME PROGRAMME QUINQUENNAL 2008 - 2012

La loi du 11 mars 2008 autorise le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un huitième programme quinquennal de l'infrastructure touristique. Doté d'une enveloppe de 50.296.000 euros, il doit permettre notamment :

- l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme, ainsi que par des investisseurs privés;
 - l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation et d'extension de l'infrastructure hôtelière existante, ainsi que de projets de construction d'établissements hôteliers répondant à un intérêt économique général;
 - l'exécution de projets d'aménagement, de modernisation et d'extension de gîtes ruraux, ainsi que de projets de construction, de modernisation et d'extension d'auberges de jeunesse;
 - l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation, d'extension, d'assainissement et d'intégration dans l'environnement naturel de l'infrastructure des campings existants, ainsi que de projets de création de terrains de camping répondant à un intérêt économique général;
 - l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel, à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme, ainsi que par des investisseurs privés;
- l'exécution de projets d'aménagement et d'équipement moderne de structures d'accueil et d'information touristiques à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme;
 - les frais de fonctionnement et de rémunération dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure à caractère régional ou national gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme;
 - l'élaboration de concepts et d'études relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique;
 - la mise en œuvre de programmes de certification de la qualité de service, reconnus par le Ministre du Tourisme et sanctionnés par l'attribution d'un label.

3.3. LA PLACE FINANCIÈRE DE LUXEMBOURG

Les établissements de crédit luxembourgeois terminent l'année 2011 avec des résultats en baisse par rapport à 2010. Sur base d'estimations, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) évalue le résultat avant provisions du secteur bancaire luxembourgeois à 4,5 milliards d'euros. Ce chiffre représente une baisse de 7,9% par rapport au 31 décembre 2010, date à laquelle le résultat avant provisions s'était élevé à 4,9 milliards d'euros.

Parmi les revenus bancaires, la marge d'intérêts, qui comprend le produit des dividendes, augmente de 365 millions d'euros (+6,7%) et cela après deux années de baisses consécutives. Les revenus de commissions progressent pour la deuxième année de suite, pour atteindre 3.830 millions d'euros (+6,8),

En contrepartie, les autres revenus nets diminuent à nouveau fortement de 796 millions d'euros au cours de l'année écoulée pour se solder par une perte de 312 millions d'euros. Cet effacement est dû aux variations de juste valeur sur les portefeuilles titres, ainsi que sur pertes réalisées lors de ventes de titres, dans le contexte d'un marché difficile.

En résumé, la hausse des revenus opérationnels récurrents (marge d'intérêts et revenus de commissions) n'a pas permis d'enrayer la baisse des autres revenus de sorte que le produit bancaire, mesure des revenus opérationnels, a régressé de 2,0% en rythme annuel pour s'établir à 9,4 milliards d'euros.

La hausse des frais généraux de l'ordre de 5%, sous l'effet de coûts d'intégration et de restructuration dans le contexte d'acquisition et de cession d'activités entre professionnels de la place, accentue ce mouvement et le résultat avant provisions baisse de 394 millions d'euros.

La somme des bilans des banques s'élève à 794,0 milliards d'euros au 31 décembre 2011, ce qui représente une progression de 3,6% par rapport au 31 décembre 2010.

Le nombre de banques inscrites sur la liste officielle au 10 janvier 2012 diminue de trois unités par rapport à janvier 2011 et s'établit à 143.

Au cours des trois premiers trimestres de l'année 2011, l'emploi dans les établissements surveillés par la CSSF a progressé de 676 salariés (+1,6%) pour s'établir à 43.428 personnes. Suivant la CSSF, cette progression ne correspond pas à une création nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier.

Le patrimoine global net des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés s'est élevé à 2.096,5 milliards d'euros au 31 décembre 2011. Après deux années consécutives où le secteur faisait état d'augmentations, l'année écoulée s'est soldée par une baisse de 102,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2010 où le patrimoine global net était de 2.199,0 milliards d'euros (-4,7%).

Le nombre d'organismes de placement collectif et de fonds d'investissement spécialisés a progressé de 178 unités (+4,9%) pour s'établir à 3.845 unités, ce qui constitue une progression en ralentissement par rapport à l'année 2010.

Au 31 décembre 2011, la catégorie des professionnels du secteur financier (PSF) comptait 320 entreprises. La somme de bilan de l'ensemble des PSF atteint 13,0 milliards d'euros, en progression de 13,5% par rapport à l'année 2010. Le personnel employé auprès des PSF est passé de 14.159 salariés au 31 décembre 2010 à 14.217 salariés au 31 décembre 2011, soit une hausse de 58 unités.

Le résultat net provisoire pour l'ensemble des PSF en activité à la fin du mois de décembre 2011 s'établit à 693,6 millions d'euros, soit une diminution de 52,2% par rapport au résultat net de 1.452,3 millions d'euros constaté au 31 décembre 2010.

En 2011, la Bourse de Luxembourg a enregistré une baisse des admissions, avec 9.045 nouvelles valeurs pour l'année 2011, contre 9.350 en 2010, soit une diminution de 3,3%.

La Bourse de Luxembourg cote au 31 décembre 2011 au total 44.369 valeurs, contre 44.916 valeurs au 31 décembre 2010, ce qui représente une baisse de 1,2%. Au cours de l'année 2011, le niveau-plancher du LuxX a été atteint avec 1.036,91 points et le plafond s'est élevé à 1.532,61 points. Le LuxX a clôturé l'année à 1.135,10 points.

4.

LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2011





4.1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des crédits d'équipement de la SNCI les entreprises disposant d'une autorisation d'établissement délivrée en application de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ou disposant d'une autorisation en vertu d'une autre disposition légale, tout en respectant les critères de petite et moyenne entreprise tels que définis par les dispositions communautaires en vigueur en la matière.

DESTINATION

Les crédits d'équipement sont accordés en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains, servant exclusivement à des fins professionnelles. Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des crédits d'équipement.

MONTANT

Le crédit d'équipement peut atteindre une quote-part allant de 25 % à 60 % du coût de l'investissement éligible. Pour le cas d'un premier établissement, la quote-part peut s'élever à 75 % de l'investissement éligible.

L'investissement minimum est de 12.500 euros, sauf en cas de premier établissement (trois premiers exercices) où il n'y a pas de minimum requis.

Le montant maximum par projet est de 2.500.000 euros, sauf autorisation spéciale des ministres des Finances et de l'Économie et du Commerce extérieur.

DURÉE

La durée du crédit d'équipement est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de dix ans. Dans les cas où la partie immobilière de l'investissement égale ou dépasse 75 %, la durée peut être étendue à 12 ans. Dans le cadre de la création d'entreprises ou d'opérations assimilées comme p.ex. la transmission ou la réimplantation d'entreprises, l'acquisition ou l'extension notable d'immeubles, la durée peut être étendue à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixe pendant toute la durée du crédit d'équipement et peut être modulé suivant la taille de l'entreprise.

REMBOURSEMENT

Les remboursements se font par trimestrialités constantes.

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale maximale de deux ans pour le remboursement du principal peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles sont en général demandées aux investisseurs.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement se fera en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés et sur présentation des pièces justificatives en rapport avec le projet.

DEMANDE

La demande de crédit d'équipement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

PAUL S.À.R.L.
Luxembourg



ALDO BEI ET FILS S.À.R.L.
Schifflange



ALVISSE PARC HOTEL S. A.
Luxembourg



PÂTISSERIE CLAUDE THEIN
Dudelange



WAKO S.A.
Differdange



CASA FABIANA S.À.R.L.
Luxembourg



2. COMMENTAIRE

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS (EN EUROS)

Année	Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Trésor Public					
1975	560.363	-	265.246	2.445.470	3.271.079
1976	492.317	-	240.457	2.705.758	3.438.532
1977	1.086.022	-	689.144	3.523.806	5.298.972
SNCI					
1978	2.540.661	1.039.170	790.532	10.458.628	14.828.991
1979	4.384.865	1.629.280	1.641.055	6.921.187	14.576.387
1980	3.104.123	1.680.470	1.481.660	2.105.855	8.372.108
1981	3.850.654	1.938.403	3.920.436	3.710.966	13.420.460
1982	3.648.249	1.577.099	2.568.549	3.641.556	11.435.453
1983	4.584.667	1.398.814	3.000.305	5.024.802	14.008.588
1984	6.334.299	1.991.106	5.168.456	4.899.616	18.393.477
1985	6.729.318	2.166.218	4.995.302	7.132.392	21.023.230
1986	6.503.239	2.750.279	5.988.736	5.903.584	21.145.838
1987	9.148.758	5.603.683	5.207.301	6.172.549	26.132.291
1988	10.874.841	4.109.058	5.593.271	7.120.741	27.697.911
1989	10.174.790	5.830.307	10.122.311	7.736.137	33.863.545
1990	13.362.502	4.689.055	6.826.244	5.789.107	30.666.908
1991	16.415.261	6.037.447	11.073.701	3.868.998	37.395.407
1992	16.822.179	4.890.840	10.146.902	2.733.026	34.592.947
1993	11.653.227	7.279.393	7.339.607	1.664.481	27.936.708
1994	13.762.330	5.453.063	5.592.230	3.576.955	28.384.578
1995	9.767.798	3.881.393	5.454.971	664.603	19.768.765
1996	10.510.115	4.467.190	4.206.951	2.067.432	21.251.688
1997	8.726.992	2.041.750	1.449.557	4.240.838	16.459.137
1998	6.805.545	5.271.505	2.034.834	4.541.038	18.652.922
1999	9.740.100	2.444.600	1.885.800	5.192.600	19.263.100
2000	11.133.800	3.314.600	7.344.400	2.455.000	24.247.800
2001	14.326.520	5.036.300	7.850.800	2.491.200	29.704.820
2002	10.302.500	7.826.800	6.569.200	4.559.000	29.257.500
2003	7.577.400	5.334.800	3.099.400	4.529.600	20.541.200
2004	16.484.300	8.759.300	4.387.800	3.641.250	33.272.650
2005	11.612.000	8.349.900	3.968.300	2.069.000	25.999.200
2006	21.754.000	10.472.600	3.677.000	1.609.280	37.512.880
2007	15.227.900	4.736.600	4.537.200	1.310.000	25.811.700
2008	16.365.400	7.638.700	2.334.200	2.546.950	28.885.250
2009	21.457.000	6.351.000	1.983.300	2.292.500	32.083.800
2010	9.755.800	5.888.200	5.479.600	1.550.000	22.673.600
2011	10.329.800	4.783.700	2.692.300	50.000	17.855.800

En 2011, les crédits d'équipement accordés ont contribué au financement de la création de six entreprises par de jeunes artisans, commerçants et industriels; de plus, ils ont soutenu les efforts de modernisation, d'adaptation ou d'extension de bon nombre de petites et moyennes entreprises luxembourgeoises. Par ailleurs, la création de 92 emplois ainsi que le maintien et la consolidation d'un grand nombre d'emplois existants traduisent l'impact social des interventions de la SNCI dans le secteur des PME/PMI.

Les 43 crédits d'équipement décidés au cours de l'année 2011 atteignent un volume total de 17,9 millions d'euros, en régression de 21 % par rapport à l'exercice 2010 au terme duquel avait été enregistré un montant de 22,7 millions d'euros pour 70 dossiers.

La ventilation par secteur et la comparaison des chiffres de 2011 avec ceux de 2010 permettent de dégager certaines évolutions intéressantes.

Les crédits d'équipement alloués en 2011 au secteur de l'artisanat, avec un montant de 10,3 millions d'euros, augmentent de 6 % par rapport à 2010 (9,8 millions d'euros), le nombre des prêts ayant été de 22 (36 en 2010). Le nombre des postes de travail créés passe de 24 à 19, celui des créations d'entreprises de 5 à 4.

Quant aux crédits d'équipement accordés au secteur du commerce, ils diminuent de 19 %, passant de 5,9 millions d'euros en 2010 à 4,8 millions en 2011. Le nombre des prêts passe de 20 à 10 unités, celui des emplois salariés nouveaux de 39 à 27 unités. Aucun débutant ne s'est établi, alors qu'en 2010 il y en avait encore cinq.

Les crédits d'équipement décidés en faveur de l'hôtellerie et de la restauration atteignent en 2011 un volume de 2,7 millions d'euros, soit une diminution de 51 % par rapport aux chiffres de 2010 (5,5 millions d'euros). Le nombre de prêts passe de 11 à 10, celui des emplois nouveaux de 33 à 46, alors que deux débutants se sont établis à leur compte (également deux en 2010).

Avec 50.000 euros, le montant des crédits d'équipement alloués en 2011 au secteur de l'industrie diminue de 97 % (1,6 million d'euros en 2010); un seul prêt a été accordé (3 en 2010), aucun emploi n'a été créé (11 en 2010), aucun crédit n'a été accordé à une entreprise nouvellement créée (deux en 2010).

Par ailleurs, il semble utile de mentionner que les 17.855.800 euros de crédits d'équipement accordés par la SNCI au cours de l'année 2011 l'ont été par l'intermédiaire de quatre des vingt-deux banques agréées, les trois banques les plus actives ayant concouru ensemble à 92 % des opérations.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS EN 2011 ET 2010 (EN EUROS)

		Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Montants alloués	2011	10.329.800	4.783.700	2.692.300	50.000	17.855.800
	2010	9.755.800	5.888.200	5.479.600	1.550.000	22.673.600
Nombre de prêts	2011	22	10	10	3	43
	2010	36	20	11	4	70
Emplois salariés nouveaux	2011	19	27	46	11	92
	2010	24	39	33	16	107
Débutants indépendants	2011	4	0	2	2	6
	2010	5	5	2	2	14

VENTILATION DES INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE BÉNÉFICIAIRE

Secteurs économiques	Investissements (en millions d'euros)	
	2011	2010
Artisanat	22,5	19,0
Commerce	10,1	18,6
Hôtellerie/Restauration	5,5	10,8
Industrie	0,2	5,2
Total	38,3	53,5

En 2011, les investissements financés par le biais du crédit d'équipement se chiffrent à 38,3 millions d'euros contre 53,5 millions d'euros en 2010 soit une régression de 28 %.

La moyenne d'investissement par projet augmente de presque 17 % par rapport à 2010 avec la présence de plusieurs grands projets de création, d'extension ou de réimplantation.

Par ailleurs, parmi les différents secteurs économiques, seul le secteur de l'artisanat enregistre une augmentation (+17 %) par rapport à 2010, alors que les autres secteurs connaissent un net recul: commerce (-46%), hôtellerie (-49 %) et industrie (-96 %).

4.2. PRÊTS À MOYEN ET LONG TERME

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des prêts à moyen et à long terme de la SNCI les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement économique national et dont les fonds propres s'élèvent à 25.000 euros au moins.

DESTINATION

Les prêts sont destinés au financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des prêts à moyen et à long terme.

Le projet d'investissement pour lequel un prêt à moyen et long terme peut être demandé doit s'élever à au moins 100.000 euros.

MONTANT

Les prêts sont destinés au financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

DURÉE

La durée est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 10 ans. En général, l'emprunteur a le choix entre un prêt à moyen terme (5 ans) et un prêt à long terme (6-10 ans).

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts à long terme est le « prime rate SNCI » en vigueur au moment de la signature du contrat de prêt. Le taux d'intérêt applicable aux prêts à moyen terme est un taux différencié du « prime rate » en fonction de l'évolution du marché des capitaux.

Les taux de base sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

La SNCI se réserve le droit d'ajouter, dans des cas spécifiques, une prime en fonction du risque ou une commission d'engagement.

En règle générale, le taux d'intérêt est fixe pour les cinq premières années à partir de la signature du contrat de prêt.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts à moyen ou à long terme se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés sans pénalités sont permis moyennant un préavis écrit à la SNCI.

RAVAL EUROPE S.A.
Bascharage



GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement du prêt est fait en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés. A cet effet, il est nécessaire de produire les pièces documentant les investissements réalisés (relevé des factures, copies des factures, tableau d'amortissement, etc...).

DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une description de l'entreprise qui réalise l'investissement, une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, le plan de financement afférent, un plan d'affaires sur trois ou cinq ans ainsi que les comptes annuels révisés de l'entreprise des trois derniers exercices.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2011, la SNCI a accordé un prêt à long terme d'un montant de 2,3 millions d'euros contre trois prêts d'un montant total de 1,53 million d'euros pour l'exercice 2010.

Il en découle que si, par rapport à l'exercice 2010, le nombre des prêts accordés a été divisé par trois, le volume a progressé de 52 %.

Le prêt accordé au cours de l'exercice 2011 permettra de cofinancer un projet d'investissement d'un montant de 9,3 millions d'euros au sein d'une entreprise industrielle existante ayant comme objectif d'élargir les immeubles industriels exploités et de renforcer l'équipement de production.

4.3. PRÊTS À L'INNOVATION*

BÉNÉFICIAIRES

Sont admises comme bénéficiaires des prêts à l'innovation les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement économique, sans qu'un minimum de fonds propres ne soit exigé.

DESTINATION

Les prêts à l'innovation sont destinés au financement des dépenses liées directement à un programme ou à un projet de recherche-développement d'une entreprise, visant l'introduction d'un produit ou d'un service nouveau ou la mise au point de procédés nouveaux de fabrication ou de commercialisation, ceci dans la mesure où lesdites dépenses sont susceptibles de donner lieu à la création de valeurs amortissables sur une période supérieure à un an d'après les critères économiques et comptables courants.

MONTANT

Le montant du prêt à l'innovation correspond en général à 25 % du montant éligible du coût d'un projet de recherche-développement donné.

DURÉE

La durée du prêt est de trois à cinq ans suivant la période de réalisation du projet de recherche-développement. Elle peut inclure une période de grâce initiale de un à deux ans sur le remboursement du principal.

TAUX D'INTÉRÊT

Le contrat de prêt prévoit un taux d'intérêt fixe pour la durée du prêt.

**Ce produit est en train d'être revu.*

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts à l'innovation se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés sans pénalités sont permis moyennant préavis écrit.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles peuvent être demandées au bénéficiaire d'un prêt à l'innovation.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement d'un prêt à l'innovation est effectué en général en une ou deux tranches en fonction de la réalisation du projet de recherche-développement retenu contre présentation de rapports techniques et financiers documentant les dépenses réalisées.

DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une description chiffrée du projet de recherche-développement et des résultats escomptés, le plan de financement afférent ainsi que les comptes annuels de l'entreprise des trois derniers exercices.

4.4. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

FORMES DE FINANCEMENT

Un financement à l'étranger peut être accordé sous forme de:

- prêt à moyen ou à long terme
- prêt participatif
- prise de participation.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des financements à l'étranger les entreprises luxembourgeoises:

- qui sont généralement éligibles pour une intervention de la SNCI;
- ayant leur centre de décision et de production depuis au moins cinq ans au Luxembourg;
- dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un montant de 250 millions d'euros.

Lors de l'octroi et pendant toute la durée du prêt, la maison-mère luxembourgeoise devra détenir directement ou indirectement 51 % du capital social de sa filiale étrangère qui devra avoir le statut d'une société commerciale.

DESTINATION

Les financements à l'étranger sont destinés à cofinancer les projets d'implantation à l'étranger réalisés par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de leur politique de développement et de conquête de nouveaux marchés.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les investissements en équipement de production et en immeubles servant à des fins professionnelles ainsi que les investissements sous forme d'acquisition de parts sociales en vue de la prise de contrôle d'une entreprise existante.

ÉVALUATION DU DOSSIER

Afin d'être éligible une analyse du dossier doit identifier notamment l'intérêt que le projet présente à la fois pour le développement futur de l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie nationale. Les retombées positives pour l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie luxembourgeoise doivent être documentées. A noter aussi que l'octroi d'un financement à l'étranger nécessite l'autorisation des ministres de tutelle de la SNCI.

NIVEAU D'INTERVENTION

Il existe une triple limite quant au niveau de l'intervention de la SNCI:

- le maximum absolu par projet est de 2.500.000 euros;
- l'intervention de la SNCI ne pourra dépasser ni 50 % de l'investissement ni le montant de l'engagement du bénéficiaire dans le projet.

DÉBITEUR DE LA SNCI

En cas de financement par prêt, le débiteur de la SNCI est la société-mère luxembourgeoise qui utilisera les fonds pour financer ses investissements à l'étranger ou le financement de sa filiale étrangère.

La SNCI pourra prendre une participation dans une entreprise luxembourgeoise en vue du financement d'un investissement à l'étranger; elle ne prendra toutefois pas de participation à l'étranger.

DURÉE

La durée des prêts est fixée en fonction de la durée de vie de l'investissement financé et du plan d'affaires, sans pouvoir excéder 10 ans.

Pour les prises de participation, le principe de la participation temporaire est réaffirmé.

REMBOURSEMENT

En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de deux ans au maximum peut être accordée. Les intérêts sont payables à la fin de chaque période.

En cas de prise de participation, la SNCI pourra demander un droit de cession aux actionnaires existants.

TAUX D'INTÉRÊT

Le « prime rate SNCI » pour les prêts à moyen ou long terme, augmenté d'une marge qui est fixée en fonction du risque associé à l'investissement.

GARANTIES

En règle générale, la SNCI fonctionne selon le principe « pari-passu ».

DEMANDE

La demande est adressée directement à la SNCI. Une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, une description de la motivation qui est à la base de l'investissement, un compte d'exploitation prévisionnel, le plan de financement afférent ainsi que les comptes annuels révisés des trois derniers exercices sont à joindre.

2. COMMENTAIRE

La SNCI peut être saisie par des demandes d'intervention émanant d'entreprises ayant l'intention de réaliser un projet d'implantation à l'étranger dans le cadre de leur politique de développement continu.

Il y a lieu d'insister sur le fait que l'intérêt que le projet à financer présente pour la maison-mère luxembourgeoise et pour l'économie nationale est un élément déterminant dans toute décision à prendre par la SNCI. Les retombées positives du projet pour l'entreprise luxembourgeoise doivent être clairement identifiées et documentées.

Au cours de l'exercice 2011, un financement à l'étranger d'un montant de 250.500 euros a été accordé pour accompagner un projet d'un montant de 1.002.000 euros, alors qu'en 2010 aucun financement n'avait été accordé.

A rappeler par ailleurs que, depuis 2001, année d'introduction de l'instrument, sept financements à l'étranger ont été décidés pour un montant total de 6,0 millions d'euros.

4.5. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme de prêt de création ou de reprise les PME nouvellement créées ou reprises, indépendamment de leur forme juridique.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère des Classes Moyennes.

Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ce dernier devant prévoir une mise de fonds propres de 15 % de la base éligible.

Sont exclus du bénéfice du prêt de création les créateurs d'entreprises déjà établis, ainsi que les activités non soumises à une autorisation ministérielle au sens de la loi modifiée du 28 décembre 1988 (loi d'établissement).

Peuvent bénéficier cependant d'un prêt de reprise les promoteurs déjà établis.

DESTINATION

Les prêts de création et de reprise sont destinés au cofinancement des dépenses corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des PME (nouvellement créées ou reprises).

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, l'outillage professionnel, les licences de fabrication, de production ou de vente, les logiciels, les frais de premier établissement, la clientèle, le besoin en fonds de roulement, les stocks, etc., sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré ou que la reprise n'ait pas encore eu lieu à la date de la demande.

MONTANT

Le montant du prêt de création et de reprise ne pourra être inférieur à 5.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40 % de la base éligible.

Les investissements bénéficiant d'un financement par un prêt de création ou de reprise ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt à l'investissement de la SNCI.

DURÉE

La durée est fixée à 10 ans. Cependant, si le projet comprend une part importante d'immobilisations (> 50 % du montant total), la durée peut être étendue jusqu'à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts de création et de reprise s'oriente d'après le taux du marché des prêts.

DÉBOURSEMENT

Sur présentation des pièces justificatives concernant le bouclage du plan de financement, le prêt est déboursé en un seul tirage.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts se fait, en principe, par amortissement trimestriel constant, le premier étant dû cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans frais ni pénalités.

GARANTIES

Le cautionnement personnel, solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis.

ZENS S.À.R.L.
Medernach



LÉON KREMER S.À.R.L.
Ehlerange



CRÉA-TIFS COIFFURE S.À R.L.
Redange / Attert



DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires comprenant une description détaillée et chiffrée des dépenses ainsi qu'une proposition de plan de financement afférent.

2. COMMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ EN 2011

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI a accordé onze prêts de création et de transmission pour un montant total de 1.029.000 euros, contre douze prêts pour un montant total de 898.900 euros en 2010, soit une augmentation en volume de 14 %. Le montant total retenu des dépenses à financer s'élève à 2.959.836 euros contre 2.253.760 euros en 2010 (+31 %).

Le nombre des emplois créés et/ou maintenus s'élève à 94 contre 41 en 2010.

Parmi les demandes traitées, onze ont donc donné lieu à une décision positive tandis que quatorze ont été refusées étant donné qu'il y avait des doutes quant à la viabilité du projet.

Onze demandes ont été classées ou réorientées soit que le projet ne s'est pas réalisé ou que les renseignements supplémentaires demandés n'ont pas été fournis, soit que le financement a pu se faire par un autre outil de la SNCI ou sans la SNCI.

Trois demandes n'ont pas suffi aux conditions générales des prêts de création et de reprise, alors qu'à la clôture de l'exercice quatre demandes étaient en voie d'instruction.

4.6. PRÊTS PARTICIPATIFS

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Les sociétés anonymes ou sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement se trouve au Grand-Duché peuvent bénéficier des prêts participatifs de la SNCI.

FINALITÉ

De manière tout à fait exceptionnelle, des prêts participatifs peuvent être octroyés en vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services, dans un intérêt économique national.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration de la SNCI et nécessite une approbation des ministres compétents.

DURÉE

La durée est fonction du plan de financement établi par l'entreprise. La durée maximale est en principe de 10 ans.

RÉMUNÉRATION

En principe, la rémunération, sous forme d'intérêts, à géométrie variable, est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

2. ACTIVITÉS EN 2011

En 2011, la SNCI n'a pas accordé de prêt participatif alors qu'en 2010 elle a décidé un prêt participatif pour un montant de 0,1 million d'euros. Le prêt participatif est un instrument qui est appliqué pour des projets où les instruments plutôt traditionnels de la SNCI ne peuvent pas jouer ce qui explique que son application varie fortement d'une année à l'autre.

4.7. PRISES DE PARTICIPATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

La SNCI peut prendre des participations dans des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement est situé au Luxembourg. Les entreprises se trouvant en concurrence avec d'autres entreprises luxembourgeoises du même secteur sont en principe exclues.

FINALITÉ

La prise d'une participation par la SNCI devra servir à la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales dans l'intérêt économique général.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration et nécessite l'approbation des ministres compétents. La loi prévoit des maxima qui sont à respecter, sauf dérogation spéciale du Gouvernement en conseil, et qui s'élèvent respectivement à 49 % du capital de la société concernée et à 10 % des fonds propres de la SNCI.

RÉMUNÉRATION

La SNCI jouit des mêmes droits que les actionnaires ou associés de la société.

DURÉE

Les prises de participation de la SNCI sont limitées dans le temps.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé deux prises de participation pour un montant total de quelque 27 millions d'euros.

Une première participation de quelque deux millions d'euros a été décidée en faveur de la société Luxtrust S.A. dont la SNCI est actionnaire à hauteur de 19,84 %, afin de participer à une augmentation de capital prévue pour le 1^{er} semestre 2012.

Dans le cadre du plan d'action « Technologies de la Santé », le Conseil d'administration a approuvé en décembre 2011 une prise de participation d'un montant de 25.000.000 euros dans un fonds capital à risque spécialisé dans le domaine des sciences biomédicales. Sur base d'un processus de sélection, le groupe « Advent Venture Partners » basé à Londres a été retenu et l'investissement sera réalisé concrètement dans le fonds « Advent Life Sciences Fund ». Il s'agit du cinquième fonds mis en place par ce groupe et du premier fonds dédié exclusivement aux technologies biomédicales.

Dans le même contexte, on peut rappeler la prise de participation de la SNCI dans la société regify S.A., décidée au 4^e trimestre 2010 ensemble avec sa filiale CD-PME S.A. et P&T Capital S.A.. La société luxembourgeoise regify S.A. a démarré ses activités en mars 2011 et est aujourd'hui opérationnelle sur les marchés allemands, français et du Benelux. regify propose une solution de communication et de transmission par e-mail qui assure la confidentialité, la sécurité, l'intégrité et la traçabilité des courriels et des documents transmis par voie électronique. regify s'appuie sur sa propre technologie globale et brevetée mondialement.

4.8. FACILITÉ « UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP »

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention dans le cadre de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » les entreprises de production ou de prestation de services, indépendamment de leur forme juridique, qui se proposent d'introduire sur le marché un produit, un procédé ou un service initié et développé au sein de l'Université du Luxembourg ou d'un Centre de Recherche Public (CRP). L'activité en question doit présenter un intérêt pour le développement économique du Luxembourg; le niveau technologique du produit ou du service en question devra être suffisamment élevé pour lui conférer un avantage compétitif et pour qu'une introduction sur le marché ait des chances réelles de succès.

Sont seules éligibles des micro-entreprises qui répondent aux critères tels qu'énoncés par les dispositions communautaires.

Sont exclus les entrepreneurs déjà établis.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère des Classes Moyennes pour les professions prévues par la loi modifiée du 28 décembre 1988.

Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ainsi que toutes données nécessaires en vue de l'appréciation du projet; ce dernier doit prévoir une mise de fonds propres en espèces ou en nature de 15 % de la base éligible de la part des promoteurs du projet.

ASPECT TECHNOLOGIQUE DU PRODUIT/SERVICE

Préalablement à l'octroi d'une facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » par la SNCI, l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné devra certifier que le produit ou le service à introduire sur le marché est bien issu d'un projet de recherche initié et réalisé en son sein.

L'Université du Luxembourg ou le CRP concerné s'engagera à effectuer un suivi technologique du produit ou du service et en informera régulièrement la SNCI.

DESTINATION

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des micro-entreprises en voie de création ou nouvellement créées.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les machines, installations ou équipements professionnels, les immobilisations incorporelles amortissables telles que les licences de fabrication et licences de production, les licences de vente, les logiciels, les frais de premier établissement tels que les frais de constitution, de publicité et d'étude, d'établissement du plan d'affaires et du plan de financement, la clientèle, le droit au bail et les stocks sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré à la date de la demande.

Les investissements bénéficiant d'un financement par le biais de cette facilité ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt de la SNCI.

MONTANT

Le montant octroyé ne pourra en principe être inférieur à 10.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40 % de la base éligible.

DURÉE

L'intervention dans le cadre de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » se fera en principe sous forme d'un prêt à long terme d'une durée de dix ans maximum. Le prêt pourra être convertible pour tout ou partie du montant restant dû sous des conditions à déterminer, l'option de convertir étant réservée à la SNCI.

RÉMUNERATION

En principe, la rémunération est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

DÉBOURSEMENT

Le prêt octroyé sous la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » est déboursé en un seul tirage, après versement de la mise du promoteur du projet et après vérification du bouclage financier.

REMBOURSEMENT

Le remboursement de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » se fera par trimestrialités constantes, la première trimestrialité étant due cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués moyennant paiement d'une pénalité qui s'élève en principe à 40 % du montant nominal du prêt.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires, une proposition d'un plan de financement afférent ainsi que le certificat établi par l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné au sujet de la provenance et de la compétitivité du produit/service.

ENVELOPPE GLOBALE

L'accès à la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » se fait dans le cadre et dans les limites de l'enveloppe globale de 4.000.000 euros que le Conseil d'administration de la SNCI a alloué à cette facilité.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cas où se poserait une problématique de droit de propriété intellectuelle entre l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné et l'entreprise bénéficiaire du prêt, l'octroi d'un financement sous la facilité est conditionné à la mise en place d'une solution acceptable de part et d'autre. La SNCI se réserve dans ce contexte le droit d'ajuster les conditions de son financement en fonction de la réponse apportée à la problématique en question.

2. COMMENTAIRE

Le système de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » a été mis en place pour soutenir des projets d'entreprises spin-off de l'Université ou des centres de recherche publics.

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI n'a pas approuvé d'intervention au titre de la facilité « UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP ».

5.

LES PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA SNCI





Le présent chapitre a pour but de présenter plus en détail un certain nombre de participations détenues par la SNCI. Les informations fournies ci-après reflètent la situation au 31 décembre 2011 sur base d'informations accessibles au grand public. Elles n'engagent pas la responsabilité de la SNCI.



CD-PME S.A.

WWW.SNCI.LU

La SNCI a créé la société luxembourgeoise de capital développement pour les PME en 1998, ensemble avec cinq banques de la place, la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, BGL BNP PARIBAS, Banque Internationale à Luxembourg, ING Luxembourg et Banque Raiffeisen, avec comme objectif de cofinancer des projets innovateurs portés par des PME luxembourgeoises, et ce dans les cas où les dites entreprises ne disposent ni des moyens propres suffisants, ni de garanties adéquates pour se voir octroyer des financements bancaires classiques. Le capital social de CD-PME S.A. s'élève à 4,96 millions d'euros dont 50 % sont détenus par la SNCI. Les interventions se font sous forme de prises de participations ou de prêts convertibles en actions et elles couvrent au maximum 50 % des besoins de financement d'un projet donné.

La gestion administrative et l'analyse financière des dossiers présentés à CD-PME S.A. sont réalisées au sein de la SNCI.

Depuis sa création, CD-PME a analysé plus de 160 dossiers et elle a investi dans 26 projets.

Fin 2011, le portefeuille de CD-PME se compose de 8 sociétés.

EXERCICE	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'affaires (000 EUR)	110	46	59
Résultat opérationnel (000 EUR)	(41)	(43)	(83)
Résultat net (000 EUR)	(321)	(43)	(83)



CTI SYSTEMS S.A.

WWW.CTISYSTEMS.COM

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement a acquis en date du 10 août 1993 l'intégralité du capital social de la société CTI Systems S.A. basée à Clervaux.

CTI a été créée en 1962 par un investisseur originaire des États-Unis, Cleveland Crane & Engineering sous la dénomination Cleveland Crane & Engineering International. Aujourd'hui CTI est spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements de manutention suspendus, tels que grues et monorails, de systèmes de stockage et de flux de matériaux intégrés à usage industriel ainsi que de plate-formes d'entretien notamment pour le secteur de l'aviation.

Le processus de restructuration initié par la SNCI suite à son entrée dans le capital peut aujourd'hui être considéré comme achevé. L'entreprise est établie dans de nouveaux locaux administratifs et elle dispose d'ateliers de production adaptés aux besoins de l'entreprise, situés dans la zone industrielle Eselborn/Lentzweiler.

En juin 2009, la SNCI a cédé 50,4 % de CTI à Paul Wurth S.A., entreprise dans laquelle la SNCI est par ailleurs également actionnaire. L'adossement de CTI à ce nouvel actionnaire de référence, partenaire industriel de qualité, lui permettra de continuer sereinement son développement au Luxembourg et à l'international.

En 2011, Paul Wurth S.A. a exercé la première de deux options d'achat qu'elle s'était vue accorder en 2009, pour procéder à l'acquisition de 24,8 % du capital de CTI de la part de la SNCI.

Au 31 décembre 2011, CTI Systems employait 184 personnes dont 88 ingénieurs et ingénieurs techniciens.

EXERCICE	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'affaires (000 EUR)	30.570	42.929	40.033
Résultat opérationnel (000 EUR)	1.049	2.472	1.398
Résultat net (000 EUR)	1.000	2.675	1.540



ENOVOS INTERNATIONAL S.A.

WWW.ENOVOS.EU

ENOVOS est issue de la fusion des deux sociétés de distribution d'énergie luxembourgeoises, CEGEDEL S.A. et SOTEG S.A., et de la société allemande SAAR FERN GAS AG. CEGEDEL S.A. distribuait près de 70 % de l'électricité consommée au Luxembourg et SOTEG S.A. était le premier distributeur de gaz naturel au Luxembourg. SAAR FERN GAS AG était la principale société de distribution de gaz dans la Sarre et la Rhénanie-Palatinat. Cette fusion a été initiée dans un but de renforcement des positions compétitives et ce par l'extension des offres d'électricité et de gaz naturel ainsi que par le développement commun de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

La SNCI a apporté en date du 23 janvier 2009, ensemble avec les autres principaux actionnaires, sa participation de CEGEDEL S.A. de 11,89 % dans SOTEG S.A. dont elle était déjà actionnaire à hauteur de 10 %. Une offre publique obligatoire a été lancée sur l'ensemble des actions CEGEDEL restant en circulation. Le groupe ENOVOS a finalement été constitué le 1^{er} juillet 2009 par la restructuration voire la nouvelle dénomination de ses sociétés. Les activités liées à la commercialisation d'énergie et à la gestion des réseaux ont été regroupées dans deux entités distinctes, chapeautées sous la holding faitière ENOVOS INTERNATIONAL S.A.. Les sociétés ENOVOS LUXEMBOURG S.A. et ENOVOS DEUTSCHLAND AG s'occupent de la production, de l'achat et de la vente de gaz et d'électricité, ainsi que d'énergies renouvelables. Les sociétés d'exploitation des réseaux, CREOS LUXEMBOURG S.A. et CREOS DEUTSCHLAND GmbH, se chargent des réseaux énergétiques et de la distribution.

Début 2011, la Ville de Luxembourg est devenue actionnaire d'ENOVOS grâce à un apport de ses activités dans le domaine de l'énergie. Suite à cette entrée, la SNCI détient quelque 10 % du capital et des droits de vote d'ENOVOS INTERNATIONAL qui n'est pas cotée.

Au cours de l'année 2011, ENOVOS employait en moyenne 1.294 personnes.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'affaires (000 EUR)	2.485.460	1.534.134	1.572.447
Résultat opérationnel (000 EUR)	148.904	132.016	148.239
Résultat net (000 EUR)	100.055	105.569	144.973



Groupe Eurobéton

EUROBÉTON HOLDING S.A.

WWW.GROUPE-EUROBETON.LU

EUROBETON HOLDING est issue d'une reprise sous la forme d'un « leveraged buy-out » par un consortium luxembourgeois formé autour du dirigeant d'EUROBETON et soutenu par la SNCI en janvier 2006.

Les activités d'EUROBETON HOLDING, qui n'est pas cotée, s'agencent autour de produits en béton préfabriqué des domaines du bâtiment, du génie civil et des produits d'environnement.

La principale filiale détenue actuellement par le groupe est la S.A. des CHAUX DE CONTERN à 99,6 %, qui produit des pavés et dalles, mais également des blocs et tuyaux en béton. Les filiales françaises ont été cédées au cours de la période 2008 à 2011 dans le cadre d'une restructuration des activités du groupe.

Une réorganisation de l'actionnariat de LBO INVESTMENTS S.A., principal actionnaire d'EUROBETON HOLDING et composé du consortium luxembourgeois, a été initiée en 2009. Dans ce contexte, la SNCI a, ensemble avec le management, consolidé sa position en augmentant sa participation dans EUROBETON HOLDING à 34,5 %.

Le conseil d'administration de la société est uniquement composé de représentants proposés par l'actionnaire majoritaire, ce qui signifie que l'actionnaire SNCI n'a pas proposé de représentant au conseil de la société.

En 2010, le groupe EUROBETON employait en moyenne 172 personnes.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2010*	31.12.2009	31.12.2008
Chiffre d'affaires (000 EUR)	27.275	30.021	31.515
Résultat opérationnel (000 EUR)	(1.282)	178	(1.721)
Résultat net (000 EUR)	(1.331)	108	17.775

* non audité



FIELD SICAR S.C.A.

WWW.FIELD.LU

La société d'investissement en capital à risque FIELD SICAR S.C.A. (Field) a été constituée le 26 janvier 2007. Elle a été agréée par la CSSF en date du 4 avril 2007 et le closing final avec un capital total souscrit de 35 millions d'euros s'est fait le 31 octobre 2007.

L'activité d'investissement de Field est principalement centrée sur les opérations dites de « transmission » sous toutes ses formes (Management Buy Out, Leveraged Buy Out ...) en faveur de PME pouvant se prévaloir d'une dimension transnationale. D'un point de vue géographique, la société cible les territoires de la Région Wallonne (Belgique), le Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que les régions françaises Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace et Bourgogne. Au 31 décembre 2011, le capital souscrit de 35 millions d'euros était libéré à hauteur de 22,7 millions d'euros et huit dossiers avaient été décidés.

La SNCI a souscrit un capital de 5 millions d'euros dans Field Sicar S.C.A., étant ainsi actionnaire à hauteur de 14,34%. En y ajoutant le capital souscrit par d'autres acteurs de la place, le capital souscrit du côté luxembourgeois s'élève à 15 millions d'euros.

Dans ses statuts Field Sicar s'est fixé trois quotas d'investissement en relation avec des critères d'investissement à respecter en termes géographiques :

- Les investissements dans des PME dont le siège social et la majorité des emplois sont situés en France doivent représenter au moins 50% des montants investis ;
- Les investissements dans des PME dont le siège social et la majorité des emplois sont situés sur le territoire de l'Union européenne doivent représenter au moins 75% des montants investis ;
- Les investissements dans des PME dont le siège social ou l'activité principale sont situés dans les régions géographiques ciblées doivent représenter au moins 75% des montants investis.

Lors de son investissement, et compte tenu de l'existence des quotas mentionnés ci-dessus, la SNCI a demandé d'introduire un quatrième quota, à savoir que les investissements dans des PME dont le siège social et la majorité des emplois sont situés sur le territoire luxembourgeois doivent représenter au moins 20% des montants investis. Ce quota supplémentaire fut accepté par tous les actionnaires de Field.

Au 31 mars 2012, les trois premiers quotas sont respectés alors que le quota concernant les investissements dans des entreprises luxembourgeoises ne l'est pas.

La durée de vie de la société est de dix ans à partir de la date du closing avec la possibilité d'une prorogation de deux fois un an. La période d'investissement initiale de 5 ans s'achèvera au 31 octobre 2012. Elle peut être prorogée de deux fois un an.

EXERCICE (en EUR)	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Capital souscrit	35.031.500	35.031.500	35.031.500
Actif immobilisé	23.042.988	15.946.167	10.721.761
Résultat net	3.271.879	-1.509.915	-129.523



LUXCONTROL S.A.

WWW.LUXCONTROL.LU

La société LUXCONTROL est active dans le domaine de la gestion et de la maîtrise des risques liés à la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

Ses clients proviennent tant de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des services que du secteur public.

L'entreprise a été créée en 1978 lors de la restructuration sidérurgique luxembourgeoise comme laboratoire d'analyse et d'essais. Suite à la demande des marchés, LUXCONTROL a progressivement développé des prestations spécifiques pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la sécurité et la santé au travail ainsi que pour la qualité des produits et des services. Au fil du temps, LUXCONTROL a aussi élargi sa présence géographique en créant des filiales/succursales en Allemagne, au Japon, en Chine et aux Etats-Unis.

Fin 2011, LUXCONTROL occupait 231 personnes dont 148 au Luxembourg.

La SNCI détient 22 % du capital de LUXCONTROL S.A..

EXERCICE	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Chiffre d'affaires (000 EUR)	9.129	7.814	10.311
Résultat opérationnel (000 EUR)	2.525	1.346	1.182
Résultat net (000 EUR)	1.920	1.095	1.151



LUXTRUST S.A.

WWW.LUXTRUST.LU

La société anonyme Luxtrust au capital social initial de 4.500.000 euros a été constituée en date du 18 novembre 2005 par l'Etat luxembourgeois, la SNCI et plusieurs acteurs des secteurs privé et public parmi lesquels on retrouve entre autres l'Entreprise des Postes et Télécommunications, la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, la BGL BNP PARIBAS et la BIL - Banque Internationale à Luxembourg.

L'objet de Luxtrust est la mise en place et l'exploitation d'une plate-forme de certification électronique (signature électronique) qui permet d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité aux échanges électroniques et de promouvoir ainsi le développement des activités en matière d'E-Banking, d'E-Business et d'E-Government auprès de tous les acteurs économiques.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} février 2010, les actionnaires ont décidé une augmentation de capital d'un montant de 3.700.000 euros pour le porter de 4.500.000 euros à 8.200.000 euros par l'émission de 3.700 actions nouvelles.

Suite à une restructuration du capital au premier trimestre 2012, le capital social de Luxtrust s'élève à 5.295.000 euros et la SNCI détient 1.627 actions, représentant 19,84 % du capital.

Au 31.12.2011, Luxtrust occupe 24 personnes au Parc d'activités à Capellen.

EXERCICE	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'affaires (000 EUR)	3.718	2.635	3.134
Résultat opérationnel (000 EUR)	(2.764)	(3.599)	(810)
Résultat net (000 EUR)	(3.835)	(4.634)	(1.698)



NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. (NTVC I)
MANGROVE II S.C.A. SICAR (MANGROVE II)

WWW.MANGROVE-VC.COM

En 2000, la SNCI a décidé d'investir quelque 2,5 millions d'euros dans le premier fonds d'investissement de capital à risque au Grand-Duché de Luxembourg actif dans les nouvelles technologies de l'information et des communications lancé par Mangrove Capital Partners S.A. (Mangrove). Le fonds est capitalisé à hauteur de 51 millions d'euros et est depuis lors devenu célèbre grâce à un investissement dans la société luxembourgeoise SKYPE S.A. qui a été vendue en 2005 à e-Bay.

En accord avec ses statuts, le fonds est en liquidation depuis le 30 juin 2010.

En 2005, la même équipe Mangrove a lancé son deuxième fonds MANGROVE II qui a fait son dernier « closing » en novembre 2006 à 120 millions d'euros de capital souscrit. La SNCI y participe avec un engagement total de cinq millions d'euros. Le prix d'acquisition au 31 décembre 2011 s'élève à 3.650.000 euros.

NTVC I EXERCICE	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Actifs nets (000 EUR)	17.823	13.839	13.129
Résultat (000 EUR)	524	889	(978)
NAV / part	1.209,69	1.174,12	1.113,81

MANGROVE II EXERCICE	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Actifs nets (000 EUR)	127.549	124.555	118.000
Résultat (000 EUR)	25.794	1.755	9.707
NAV / part	1.033,19	1.128,22	1.117,43



NORTHSTAR EUROPE S.A.

WWW.NORTHSTAREUROPE.EU

Northstar Europe S.A. est un professionnel du secteur financier actif dans le financement de transactions d'exportations de petite et moyenne taille, de la part d'entreprises luxembourgeoises et européennes.

La SNCI a participé à la constitution de la société en 2009, suite au constat qu'il existe en Europe une défaillance pour ce type de financements. Northstar Europe S.A., est un partenariat entre Northstar Trade Finance Inc. (66 %), l'Office du Ducroire (17 %) et la SNCI (17 %). Northstar Trade Finance Inc. est une société canadienne spécialisée dans le financement d'exportations, qui compte parmi ses actionnaires quatre grandes banques canadiennes.

L'année 2010 a été mise à profit pour mettre en place un réseau de partenaires dans les domaines du refinancement, de l'assurance ou de la vente. Au cours de l'année 2011 plus de 150 dossiers ont été analysés et une quarantaine d'accords ont été émis. Vu les longs délais de décision liés à ce type d'opération, seulement une quinzaine d'opérations ont pu être déboursées. Actuellement Northstar Europe emploie cinq salariés.

EXERCICE	31.08.2011	31.08.2010
Chiffre d'affaires (000 EUR)	397	58
Résultat net (000 EUR)	(539)	(327)



PAUL WURTH

PAUL WURTH S.A.

WWW.PAULWURTH.LU

Les origines de Paul Wurth remontent à 1870. Depuis lors la société s'est mue en société d'ingénierie pure de renommée internationale. Elle est active dans le domaine de la conception et de la réalisation d'équipements mécaniques, de systèmes et de procédés pour hauts-fourneaux et pour aciéries, ainsi que dans le domaine des technologies de réduction directe des coproduits sidérurgiques; accessoirement, et à l'échelle régionale, elle s'est spécialisée dans la gestion de grands projets de construction civils et industriels.

La SNCI détient 19 % dans Paul Wurth S.A. qui n'est pas cotée.

Au 31 décembre 2011, le groupe Paul Wurth emploie 1.613 personnes dont 711 au Luxembourg.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'affaires (000 EUR)	491.109	602.374	620.867
Résultat opérationnel (000 EUR)	14.454	23.252	21.205
Résultat net (000 EUR)	18.205	21.199	21.557



SES S.A.

WWW.SES.COM

SES offre des capacités de transmission par satellite et des services satellitaires aux médias, aux administrations publiques et aux entreprises. Le groupe SES fournit sa capacité de distribution par satellite par l'intermédiaire de ses entités opérationnelles détenues à 100 %, SES ASTRA en Europe et SES WORLD SKIES en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, en Afrique, au Moyen-Orient ainsi qu'en Asie. SES détient aussi des participations dans plusieurs opérateurs de satellites régionaux et des opérateurs spécialisés: CIEL au Canada, Solarismobile qui est une co-entreprise de SES avec Eutelsat, QUETZSAT au Mexique, YahLive au Moyen Orient ainsi que O3b Networks qui est spécialisé dans la délivrance de capacités internet dans les marchés émergents. Début 2012, le groupe dispose d'infrastructures satellitaires de plus de 49 satellites en pleine propriété ou par l'intermédiaire des opérateurs régionaux dans lesquelles SES a des participations. Par ailleurs, le groupe détient six filiales spécialisées dans la délivrance de services par satellite.

La SNCI est un des actionnaires fondateurs de SES. Au 31.12.2011, la SNCI détient 54.329.979 actions de la catégorie B dans SES S.A., représentant 10,88 % des droits de vote et 5,44 % des droits économiques ainsi que 7.084.775 titres FDR. Les actions de SES sont cotées sur Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg.

Au 31.12.2011, le groupe SES occupe 1.250 personnes dont quelque 425 sur le site luxembourgeois au Château de Betzdorf.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'affaires (000 000 EUR)	1.733	1.735	1.620
Résultat opérationnel (000 000 EUR)	808	797	719
Résultat net (000 000 EUR)	618	487	477



SISTO ARMATUREN S.A.

WWW.SISTO.LU

Le Capital social de SISTO S.A. s'élève à 6.000.000 euros. La SNCI détient une participation de 47,1 %, le solde étant détenu par le groupe allemand KSB AG, Frankenthal.

La société SISTO Armaturen S.A. est issue de l'ancienne Saunders Sisto Armaturen S.A., établie à Mersch.

Suite au retrait de Saunders en 1988, KSB et SNCI ont repris les actions de Saunders et ont décidé de continuer et de développer les activités sous la dénomination SISTO Armaturen S.A..

SISTO est spécialisée dans la production de vannes à membrane et d'actionneurs, en fonte et en acier inoxydable. Avec ses produits SISTO intervient notamment dans l'équipement d'immeubles, de bâtiments et d'installations industriels, de la Biotechnologie, de la Pharmacie et de Centrales nucléaires ainsi que plus particulièrement dans les applications et les processus d'automatisation et des technologies de procédés. Ayant été établi initialement à Mersch, SISTO occupe depuis quelques années un nouveau bâtiment industriel et administratif à Echternach, adapté à ses besoins et doté d'un atelier de production moderne. Au 31.12.2011 SISTO occupe 147 personnes.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'affaires (000 000 EUR)	17.007	14.834	13.042
Résultat opérationnel (000 000 EUR)	2.330	1.607	1.161
Résultat net (000 000 EUR)	1.005	573	239

W.S.A. S.à.r.l.

WAREHOUSES SERVICE AGENCY (WSA) S.À R.L.

Le capital de la WSA qui s'élève à 1.000.000 euros est détenu à raison de 75 % par la SNCI et à raison de 25 % par ArcelorMittal S.A..

La WSA s.à r.l. a été constituée en date du 15 janvier 1979, suite à la signature d'un accord entre les Gouvernements luxembourgeois et américain en décembre 1978 portant sur la construction de deux dépôts de matériel militaire de réserve au Luxembourg, l'un à Bettembourg-Dudelange, l'autre à Sanem. La WSA a été mandatée d'agir au nom et pour le compte de l'Etat luxembourgeois pour tout ce qui a trait à la construction, au financement et à la gestion des dépôts ou autres installations militaires ou civiles au Luxembourg.

La SNCI avait accepté de figurer comme actionnaire majoritaire de WSA pour représenter l'Etat dans cette opération qui se faisait aussi dans le cadre du redéploiement de personnel de l'industrie sidérurgique.

Contrairement à ce qu'on pourrait présumer au vu du taux de participation de 75 %, la SNCI n'a à aucun moment exercé le contrôle de la société et donc le rôle d'un actionnaire majoritaire qui aurait pu lui incomber avec le taux de participation largement majoritaire. Il est évident qu'en tant qu'actionnaire majoritaire, la SNCI est quand-même en première ligne en ce qui concerne ses responsabilités pour les initiatives et les activités de l'entreprise. Au vu du rôle dévolu par l'Etat à la WSA, c'est le Ministère des Affaires étrangères qui exerce depuis toujours le rôle de Ministère de tutelle de la société. C'est d'ailleurs le représentant de ce dernier qui occupe traditionnellement le poste de Président du Conseil d'administration. A l'exception d'un représentant proposé par la SNCI, les autres membres du Conseil d'administration sont de fait proposés par les différents Ministères ayant un lien avec l'activité de la WSA, par les syndicats et par l'actionnaire ArcelorMittal.

Au-delà de sa mission de dépôt de matériel, WSA travaille depuis 1983 également comme atelier de réparation de véhicules et de matériel appartenant aux troupes américaines.

Depuis 1996, WSA exécute également des travaux pour le charroi de l'armée luxembourgeoise et pour la fourrière judiciaire du Ministère de la Justice.

Entre-temps, et dans le cadre de la restructuration des activités des troupes de l'Armée US en Europe, le dépôt de Dudelange-Bettembourg a été fermé et les activités de WSA se déroulent depuis 2007 sur le site du dépôt de Sanem.

EXERCICE	30.09.2011	30.09.2010	30.09.2009
Chiffre d'affaires (000 000 EUR)	19.832,6	20.474,8	20.808,0
Résultat net (000 000 EUR)	70,0	70,0	70,0

5.1. PARTICIPATIONS

Aux 31 décembre 2011 et 2010, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote	
ArcelorMittal Rodange et Schifflange S.A.	Rodange	5,56 %	ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A.	81,54 %
			Société Fédérale de Participations et Investissements	8,95 %
			Groupe Bruxelles Lambert	2,98 %
			Divers	0,97 %
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE	50,00 %
Cargolux Airlines International S.A.	Sandweiler	10,70 %	LUXAIR S.A.	43,40 %
			QATAR AIRWAYS Q.C.S.C.	35,00 %
			BCEE	10,90 %
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE	10,00 %
			BGL BNP PARIBAS	10,00 %
			BIL	10,00 %
			ING Luxembourg	10,00 %
			BANQUE RAIFFEISEN	10,00 %
			PAUL WURTH S.A.	75,20 %
CTI Systems S.A.	Clervaux	24,8 %	PAUL WURTH S.A.	75,20 %
DI S.A.	Bertrange	9,55 %	FONDATEURS	-
			BIP INVESTMENT PARTNERS S.A.	-
			IRIS CAPITAL FUND III FCPR	-
			AUTRES	-
Enovos International S.A.	Esch-sur-Alzette	10,01 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS	25,44 %
			ARCELORMITTAL Luxembourg S.A.	23,48 %
			RWE BETEILIGUNGEN S.à r.l.	18,36 %
			E.ON RUHRGAS INTERNATIONAL GMBH	10,00 %
			Administration Communale de la Ville de Luxembourg	8,00 %
			ELECTRABEL S.A.	4,71 %
Eurefi S.A.	Longlaville, France	9,15 %	IDELUX/SOGEPARLUX	18,33 %
			CDC ENTREPRISES - FMPEI/FFI	14,04 %
			OSEO FINANCEMENT	10,55 %
			BCEE	8,76 %
			ETHIAS	4,57 %
			SOGEPA	4,25 %
AUTRES	30,35 %			

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote	
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50 %	LBO INVESTMENTS S.A.	65,5 %
Field Sicar S.C.A.	Pétange	14,34 %	FCIR	-
			BCEE	-
			BIP INVESTMENT PARTNERS S.A.	-
			CE LORRAINE	-
			CE ALSACE	-
			CE CHAMPAGNE	-
			AUTRES	-
Investar S.à r.l.	Luxembourg	50,00 %	ARCELORMITTAL Luxembourg S.A.	50,00 %
Lumension Security Inc.	Scottsdale, USA	3,66 %	MANGROVE II S.C.A. SICAR	-
			NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A.	-
			AUTRES	-
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75 %	-	-
LuxConnect S.A.	Luxembourg	-	-	-
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00 %	TÜV INTERNATIONAL GMBH	56,00 %
			ARCELORMITTAL Luxembourg S.A.	22,00 %
LuxembourgForBusiness GIE	Luxembourg	6,90 %	-	-
Luxtrust S.A.	Luxembourg	19,84 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS	-
			BCEE	-
			BGL BNP PARIBAS	-
			EPT	-
			BIL	-
			AUTRES	-
Mangrove II S.C.A.	Luxembourg	4,17 %	-	-
Millenium Materials Technologies Fund	Tel-Aviv, Israël	-	-	-
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	17,00 %	NORTHSTAR TRADE FINANCE INC.	66,00 %
			OFFICE DU DUCROIRE	17 %
NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A.	Luxembourg	4,86 %	-	-

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,82 %	ARCELORMITTAL GROUPE 48,10 % BCEE 11,00 % ETAT LUXEMBOURGEOIS 11,00 % LUXEMPART INVEST S.à.r.l. 11,00 % AUTRES 0,08 %
REGIFY S.A.	Luxembourg	5,50 %	FONDATEURS - POST CAPITAL S.A. - CDPME S.A. -
SES S.A.	Betzdorf	10,88 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 11,58 % BCEE 10,88 % SOFINA GROUP 3,80 % LUXEMPART INVEST S.à r.l. 2,31 % NOUVELLE SANTANDER TELECOMMUNICATIONS S.A. 1,80 % AUTRES 1,75 % FREE FLOAT 57,00 %
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15 %	KSB FINANZ S.A. 52,85 %
Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l.	Luxembourg	24,00 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 40,00 % LUXAIRPORT S.A. 20,00 % CHAMBRE DE COMMERCE 16,00 %
WAREHOUSES SERVICE AGENCY (WSA) S.à r.l.		75,00 %	ARCELORMITTAL Luxembourg S.A. 25,00 %



6.

LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI





L'ACCORD DE COOPÉRATION « NEFI »

Le 12 juillet 1999, les institutions financières suivantes ont signé un accord de coopération à Bruxelles:

- OSEO anc. Banque du Développement des PME (BDPME), France
- Deutsche Ausgleichsbank (DtA), Allemagne
- FINNVERA, Finlande
- Instituto de Crédito Oficial (ICO), Espagne
- Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), Allemagne
- Mediocredito Centrale (MCC), Italie
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), Luxembourg.

Les banques partenaires ont décidé de se regrouper sous une dénomination commune: « Network of European Financial Institutions (NEFI) » www.nefi.be. Les institutions-partenaires ont pour trait commun d'avoir été chargées, dans le cadre de l'exécution de leur législation nationale, d'une mission d'intérêt économique général par leur gouvernement, notamment par le biais du financement des PME/PMI, de l'industrie, des infrastructures, du développement régional ou de la protection de l'environnement.

Le but de l'accord est, de façon générale, de développer la coopération dans le secteur des PME et, plus particulièrement, dans les domaines de conseil et du financement.

En 2002, ALMI Företagspartner AB, Suède, a rejoint le cercle des signataires de l'accord. En 2003, la Deutsche Ausgleichsbank a été absorbée par la Kreditanstalt für Wiederaufbau et elle a disparu comme partenaire de coopération NEFI. En mai 2004, suite à l'adhésion de dix pays à l'Union européenne, le réseau NEFI s'est agrandi pour accueillir les trois partenaires nouveaux suivants:

- la Banque Hongroise de Développement (MFB),
- la Banque Hypothécaire Lithuanienne (HIPO),
- la Banque de Garantie et de Développement Slovaque (SRZB).

En 2006, AWS – Austria Wirtschaftsservice a officiellement rejoint le groupe NEFI.

La réunion bi-annuelle à haut niveau entre les membres du NEFI « High Level Meeting » qui s'est tenue en date du 10 octobre 2008 à Budapest a accepté deux nouveaux membres: la « Bulgarian Development Bank (BDB) » et la « Slovene Export and Development Bank (SID) ». Par ailleurs, il a été décidé lors de cette même réunion d'accorder le statut d'observateur à la « Croatian Development Bank (HBOR) » qui a marqué son intérêt de devenir membre du groupe NEFI alors que la Croatie n'est pas encore membre de l'Union européenne.

Courant de l'année 2009, l'établissement estonien « Estonian Credit and Export Guarantee Fund (Kredex) » a adhéré au NEFI.

En mars 2011, la CMZRB - Ceskomoravska zarucni a rozvojova banka a.s., République Tchèque, et la BGK - Bank Gospodarstwa Krajowego, Pologne, ont été adoptées comme nouveaux membres de sorte que le NEFI réunit, au 31.12.2011, seize institutions-membres et une institution ayant le statut d'observateur.

Un groupe de travail permanent (Permanent Working Group – PWG) est l'organe de travail de NEFI. Ce groupe se réunit périodiquement et au moins six fois par an pour s'informer mutuellement sur les plus récents développements dans les différentes institutions et pour discuter et élaborer des positions communes sur des sujets d'actualité et qui sont d'un intérêt commun pour les membres du NEFI. Le PWG décide également de la représentation du NEFI dans des réunions externes, notamment avec les responsables de la Commission européenne. Vu son activité croissante depuis quelques années, le NEFI dispose depuis 2009 d'une assistante permanente basée dans les bureaux de la représentation de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) à Bruxelles.

Le groupe haut-niveau le « High Level Meeting (HLM) » se réunit en principe tous les deux ans pour assurer l'échange au plus haut niveau, tirer le bilan des travaux réalisés et fixer des objectifs futurs. Le dernier HLM s'est réuni à Vienne en 2010 de sorte qu'un nouveau High Level Meeting sera organisé en 2012.

Au courant de l'année 2011, le PWG s'est réuni six fois et a organisé deux workshops sur des sujets les plus variés. Etant donné que les PWG sont organisés en alternance par les différents membres, soit dans leur maison-mère respective, soit dans les bureaux de la KfW à Bruxelles, la SNCI a organisé à Bruxelles le PWG du 18 octobre 2011. Lors de cette réunion, la SNCI a mis en avant le sujet du financement des exportations des PME (SME Export Finance) et a saisi cette occasion pour présenter à ses confrères la société Northstar Europe S.A., créée au Luxembourg en 2009 par la société canadienne Northstar Trade Finance, l'Office du Dueroire Luxembourg et la SNCI, et qui est spécialisée dans le financement des exportations des PME sur un niveau international. L'initiative Northstar était la réponse au constat d'une défaillance générale du marché dans le domaine du crédit à l'exportation aux PME.

Le programme pour l'année 2012 du NEFI prévoit sept réunions du PWG, deux workshops et l'organisation de la réunion de haut niveau – HLM.



7.

COMPTES ANNUELS





7.1. RAPPORT DE GESTION

La SNCI est investie d'une mission d'intérêt général; en tant qu'établissement bancaire de droit public, elle jouit de la personnalité juridique.

En vue de remplir sa mission de promotion du développement économique du Luxembourg, la SNCI accorde des prêts à l'investissement aux entreprises luxembourgeoises.

Elle octroie également des prêts de création ou de reprise/rachat aux PME nouvellement créées ou reprises, ainsi que des financements à l'étranger aux PME établies au Luxembourg et désireuses de s'implanter ou se développer à l'étranger.

Enfin, la SNCI réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participations ou de prêts participatifs, soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.

Conformément à son statut de banque de développement public, la SNCI entend maintenir un profil de risque prudent. De par sa mission, elle est essentiellement exposée au risque de crédit et de contrepartie. La loi organique de la SNCI, ainsi que les règlements grand-ducaux qui l'exécutent, précisent le cadre des interventions de la Banque en matière de prêts et de prises de participations. La SNCI dispose d'un certain nombre de procédures devant lui permettre de s'assurer que les risques auxquels elle s'expose dans le cadre de l'exécution de sa mission sont adéquatement suivis et régulièrement contrôlés. Toutes les décisions de financement sont prises par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des financements pour un montant total de 48,6 millions d'euros en 2011, contre 25,7 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de 89 %, y compris deux prises de participation, à savoir un montant de quelque 2 millions d'euros pour la restructuration de Luxtrust S.A. et l'accord de principe de chercher à prendre une participation de quelque 25 millions d'euros dans un fonds de capital à risque actif dans le domaine des Technologies de la Santé, Advent Life Sciences Fund I. La formalisation de cette prise de participation devrait être finalisée au cours du premier trimestre 2012.

En décembre 2011, l'Etat luxembourgeois a procédé à la libération intégrale du capital souscrit non versé de quelque 91,5 millions d'euros de la SNCI. Désormais, le capital souscrit de la Banque de 375 millions d'euros est entièrement libéré.

Au vu de la crise financière générale et persistante, la SNCI a pratiqué, à l'instar des autres banques, et en conformité avec la réglementation de la CSSF, une politique prudente en matière de placements de ses fonds disponibles. Dans cet ordre d'idées, au 31 décembre 2011, la trésorerie de la SNCI se décline comme suit: 426,30 millions d'euros sont en dépôt auprès de la Banque Centrale du Luxembourg, 375,43 millions d'euros sont sous forme de dépôts à terme auprès de différentes banques luxembourgeoises. 10,1 millions d'euros sont à vue, également auprès de banques luxembourgeoises. La gestion de la trésorerie est régulièrement revue et confirmée par le Conseil d'administration de la SNCI.

Le résultat de l'exercice 2011 s'élève à 56,9 millions d'euros contre 34,3 millions d'euros l'exercice précédent.

Le Conseil d'administration de la Banque a décidé de ne pas faire de dotation au fonds pour risques bancaires généraux.

Le résultat de l'exercice sera affecté intégralement aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI.

Depuis la clôture des comptes annuels de la SNCI au 31 décembre 2011, le Conseil d'administration de la Banque a décidé, lors d'une réunion exceptionnelle le 16 janvier 2012, les principes d'une prise de participation de 120 millions d'euros dans un futur fonds d'investissement qui devrait être géré de manière indépendante par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) qui devrait en devenir également actionnaire minoritaire à raison de 30 millions d'euros. L'objectif de ce fonds dénommé « Luxembourg Future Fund » sera de soutenir la diversification et le développement durables de l'économie luxembourgeoise en procédant, directement ou indirectement, à des investissements dans des activités entrepreneuriales dites « start-up », localisées à l'étranger, et qui devront à la fois satisfaire à des exigences de perspectives de rendement financier et présenter un potentiel de valeur ajoutée future pour l'économie luxembourgeoise.

Au vu de la crise économique et financière générale, ainsi que des craintes de récession pour 2012, il est peu aisé d'établir des prévisions concernant l'évolution des activités de la Banque en 2012. Celles-ci peuvent être rapidement influencées par quelques événements qui risquent le cas échéant d'avoir non seulement un impact important sur le volume d'activité, sur la structure du bilan, mais aussi sur le résultat financier.

Il sera d'autant plus important que la SNCI poursuive sa politique de banque de développement conformément à sa mission publique et qu'elle continue ainsi, sur la base des principes qui étaient et qui sont les siens, à contribuer au développement et à la diversification de l'économie luxembourgeoise.

Enfin, le Conseil d'administration exprime ses plus sincères remerciements à son ministre de tutelle sortant, Monsieur Jeannot Krecké, pour son engagement continu en faveur de la SNCI et du développement économique du pays.

Luxembourg, le 29 mars 2012
Le Conseil d'administration



7.2. RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Au Conseil d'administration
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
7, rue du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Conformément au mandat donné par la Chambre des députés en date du 28 avril 2009, j'ai effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, comprenant le bilan au 31 décembre 2011 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, le Réviseur d'Entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

OPINION

A mon avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 16 mai 2012

P. Wies
Réviseur d'Entreprises agréé

7.3. BILAN

Au 31 décembre 2011 (exprimé en EUR)

ACTIF	2011	2010
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux (Note 16)	426.365.997	4.587
Créances sur les établissements de crédit (Notes 3 et 16)	507.980.414	766.626.689
- À vue	10.096.492	10.755.958
- Autres créances	497.883.922	755.870.731
dont :		
- crédits d'équipement	122.453.761	130.170.731
Créances sur la clientèle (Notes 4 et 16)	64.319.634	81.246.672
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable (Notes 5 et 16)	105.822.932	109.068.744
Participations (Notes 6.1 et 7)	128.901.753	120.031.419
Parts dans des entreprises liées (Notes 6.2 et 7)	-	-
Actifs corporels (Note 7)	1.339.349	1.538.172
Autres actifs	20.892	19.030
Capital souscrit non versé (Note 11)	-	91.535.483
Comptes de régularisation	323.330	314.351
TOTAL DE L'ACTIF	1.235.074.301	1.170.385.147

PASSIF	2011	2010
Dettes envers des établissements de crédit (Notes 9 et 16)	25.000.000	25.000.000
- à terme ou à préavis	25.000.000	25.000.000
Dettes envers la clientèle (Notes 9 et 16)	34.172.827	34.048.880
- Autres dettes	34.172.827	34.048.880
- à terme ou à préavis	34.172.827	34.048.880
Dettes représentées par un titre (Notes 10 et 16)	602.076	621.170
- Bons et obligations en circulation	602.076	621.170
Autres passifs	165.737	122.310
Comptes de régularisation	799.520	809.461
Provisions pour risques et charges (Note 24)	7.851.968	200.000
- Autres provisions	7.851.968	200.000
Fonds pour risques bancaires généraux	294.750.000	294.750.000
Capital souscrit (Note 11)	375.000.000	375.000.000
Réserves (Note 12)	439.833.326	405.506.161
Résultat de l'exercice	56.898.847	34.327.165
TOTAL DU PASSIF	1.235.074.301	1.170.385.147

HORS-BILAN

Au 31 décembre 2011 (exprimé en EUR)

HORS - BILAN	2011	2010
Engagements (Note 14)	60.259.780	55.598.036
Opérations fiduciaires (Note 15)	743.681	867.627

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

7.4. COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Pour l'exercice se terminant 31 décembre 2011
(exprimé en EUR)

CHARGES	2011	2010
Intérêts et charges assimilées (Note 17)	1.201.458	1.201.458
Commissions versées	652.851	668.718
Frais généraux administratifs	3.220.240	3.270.582
- Frais de personnel (Note 18)	1.780.320	1.797.605
dont - salaires et traitements	1.219.714	1.051.703
- charges sociales	180.546	330.717
<i>dont : charges sociales couvrant les pensions</i>	54.609	205.387
- Autres frais administratifs	1.439.920	1.472.977
Corrections de valeurs sur actifs corporels (Note 7)	198.823	224.513
Corrections de valeur sur créances et sur provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 24)	9.771.311	2.001.951
Corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Note 5)	3.454.741	6.706.903
Autres charges d'exploitation (Note 20)	66.753	22.282
Bénéfice de l'exercice (Note 26)	56.898.847	34.327.165
TOTAL CHARGES	75.465.024	48.423.572

PRODUITS	2011	2010
Intérêts et produits assimilés (Note 21)	14.131.989	10.863.933
dont :		
sur valeurs mobilières à revenu fixe	-	59.356
Revenus de valeurs mobilières (Notes 21 et 25)	36.203.911	32.770.687
- Revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	7.397.841	6.478.313
- Revenus de participations	28.806.070	26.292.374
Commissions perçues (Note 21)	106.582	28.453
Bénéfice provenant d'opérations financières (Note 22)	310.606	747.404
Reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements	4.795.793	3.824.452
Reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans les entreprises liées (Note 7)	17.110.291	-
Autres produits d'exploitation (Note 21)	2.805.852	188.643
dont :		
plus-values sur cession de participations	2.758.569	-
TOTAL PRODUITS	75.465.024	48.423.572

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

7.5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2011

1. GÉNÉRALITÉS

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (la « SNCI » ou la « Banque ») est un établissement bancaire de droit public jouissant de la personnalité juridique et dont le capital appartient à l'Etat dans son intégralité. La SNCI a été instituée par la loi du 2 août 1977.

La SNCI a pour objet de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et de prestations de services, ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique. Ces opérations d'investissement doivent être conformes aux exigences en matière d'environnement et d'aménagement général du territoire, participer à l'intérêt économique général et être susceptibles de contribuer soit à l'expansion et à l'amélioration structurelle de l'économie, soit à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Pour réaliser son objet, la SNCI peut accorder des crédits d'équipement aux petites et moyennes entreprises, des prêts à moyen et long terme, des prêts à l'innovation, des prêts de création/transmission, des prêts à l'étranger ainsi que des prêts participatifs. En vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales constituées sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le principal établissement est au Grand-Duché de Luxembourg, la SNCI peut, avec l'autorisation des Ministres compétents :

- a) Faire partie d'associations, de groupes, syndicats d'étude ou de recherche, constitués en vue de la création ou de la réorganisation d'entreprises;
- b) Apporter une partie du capital lors de la constitution d'une société, prendre part à une augmentation de capital ou exercer les droits de souscription acquis en qualité d'ancien associé;

- c) Acquérir d'une autre manière une participation dans le capital;
- d) Souscrire des obligations convertibles en actions.

La SNCI a également pour objet d'acquérir et de gérer des valeurs mobilières qui lui sont cédées par l'Etat ainsi que celles qui pourraient lui échoir par donation ou par testament.

2. MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la SNCI sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et, notamment, la loi du 17 juin 1992, telle que modifiée, relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et la réglementation, déterminés et mis en place par le Conseil d'administration. Les chiffres de l'annexe aux comptes annuels sont indiqués en euros.

2.1. CONVERSION DES DEVICES

Le capital social de la SNCI est exprimé en euros (EUR) et la comptabilité est tenue dans cette devise.

Les postes de l'actif, du passif et du hors-bilan libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date du bilan.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de leur enregistrement au compte de profits et pertes.

Les résultats de change qui découlent de ces principes d'évaluation sont enregistrés au compte de profits et pertes.

2.2. ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient diminué de la valeur des amortissements cumulés. La valeur des actifs corporels est amortie sur base de leur durée d'utilisation prévisible.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Constructions	2 %-10 %	linéaire
Installations techniques, matériel et mobilier	10 %-25 %	linéaire
Matériel roulant	25 %	linéaire

2.3 ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variables sont incluses dans le portefeuille de placement.

Les valeurs mobilières à revenu variable du portefeuille de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur d'évaluation et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur d'évaluation est définie comme étant le cours boursier au jour de l'établissement des comptes annuels ou à défaut la valeur probable de réalisation ou le cours qui reflète le mieux la valeur intrinsèque des titres.

2.4 PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Les participations et parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisations sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur de marché et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.5 CORRECTIONS DE VALEURS SPÉCIFIQUES SUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

Les corrections de valeur spécifiques constituées sur les créances pour lesquelles la SNCI estime que le recouvrement est incertain sont déduites de l'actif. Les corrections de valeur sont tenues dans la même devise que le risque qu'elles couvrent.

2.6 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

La SNCI a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires, en accord avec l'article 63 de la loi du 17 juin 1992 telle que modifiée relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les affectations au fonds ne sont sujettes à aucune limite quantitative. Ce fonds est renseigné séparément au passif du bilan.

3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les échéances des créances sur les établissements de crédit sont renseignées dans la note 16.2 « Analyse des instruments financiers ».

Les crédits d'équipement accordés sont inclus dans le poste « Créances sur les établissements de crédit ».

En effet, la présentation de la demande d'un crédit d'équipement, ainsi que les versements et le remboursement de ce dernier, se font par l'intermédiaire des banques agréées par les Ministres des Finances et de l'Economie et du Commerce extérieur. La SNCI a constitué un fonds de garantie pour les crédits d'équipement auquel peuvent recourir les établissements de crédit en cas de défaut définitif de paiement du bénéficiaire du crédit. Au 31 décembre 2011, le fonds de garantie s'élève à EUR 15.677.920 (2010: EUR 15.493.052). Au cours de l'exercice 2011, le fonds de garantie n'a pas été utilisé (2010: EUR 0).

Au 31 décembre 2011, les montants bruts des crédits d'équipement, avant déduction du fonds de garantie, sont les suivants :

	2011 (EUR)	2010 (EUR)
Crédits d'équipement	138.131.681	145.663.783

4. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les échéances des créances sur la clientèle sont renseignées dans la note 16.2 « Analyse des instruments financiers ».

Ce poste comprend les prêts directs accordés à la clientèle. La répartition de ces prêts est la suivante :

	2011 (EUR)	2010 (EUR)
Prêts à moyen et long terme et prêts participatifs	57.548.022	72.527.644
Prêts à l'innovation	2.443.959	3.429.036
Prêts de création / transmission	4.327.653	5.047.199
Facilité « UNI-CRP »	-	242.793
TOTAL	64.319.634	81.246.672

Les valeurs indiquées s'entendent nettes des corrections de valeur spécifiques.

Au 31 décembre 2011, les corrections de valeur s'élèvent à EUR 17.420.905 (2010 : EUR 20.282.217).

Au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010, il n'y a pas de créances sur entreprises liées.

5. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Aux 31 décembre 2011 et 2010, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont des valeurs admises à une cote officielle et font partie du portefeuille de placement. Au 31 décembre 2011, la SNCI détient les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable suivantes :

Désignation	Pourcentage de détention 2011 %	Nombre de parts ou actions 2011	Prix d'acquisition 2011 (EUR)	Prix d'acquisition 2010 (EUR)
Kioto Certificats Co2	-	42.173	411.090	202.162
Arcelor Mittal S.A. (a)	0,03	430.989	8.943.007	9.546.379
APERAM S.A. (a)	0,03	21.549	603.372	-
RTL Group S.A.	0,20	302.828	3.139.926	3.139.926
SES S.A. FDR (b)	1,33	7.084.775	96.180.277	96.180.277
			109.277.673	109.068.744

a) Sur base de l'accord de scission d'Arcelor-Mittal daté du 14 décembre 2010 et dans le cadre de la constitution de la société APERAM S.A., la Banque a reçu pour 20 actions d'Arcelor-Mittal S.A. détenues 1 action APERAM S.A., soit 21.549 actions d'APERAM S.A le 26 janvier 2011. Au 31 décembre 2011, le prix d'acquisition d'Arcelor-Mittal s'élève à EUR 8.943.007,35 et le prix d'acquisition d'APERAM s'élève à EUR 603.372.

b) La SNCI a acquis les FDR de SES S.A. lors d'un programme de rachat de titres au cours des exercices 2007 à 2008, en échange d'actions B qu'elle a cédées.

La valeur comptable nette des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable au 31 décembre 2011 est de EUR 105.822.932 (2010 : EUR 109.068.744).

La valeur d'évaluation de ces actions et autres valeurs mobilières à revenu variable s'élève à EUR 161.240.110 (2010 : EUR 162.418.505).

6. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

6.1. PARTICIPATIONS

Aux 31 décembre 2011 et 2010, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Nom des participations détenues dont les parts ne sont pas cotées	Siège social	Pourcentage	Prix d'acquisition	Prix d'acquisition
		de détention 2011 %	2011 (EUR)	2010 (EUR)
Arcelor-Mittal Rodange Schifflange S.A.	Rodange	5,96	3.150.599	3.150.599
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00	5.000.000	5.000.000
Cargolux Airlines International S.A. (a)	Niederanven	10,67	15.180.031 ⁽¹⁾	17.672.373 ⁽¹⁾
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00	2.480.000	2.480.000
CTI Systems S.A. (b)	Clervaux	24,80	4.842.925	9.685.849
DI S.A. (anciennement Domain Invest S.A.)	Luxembourg	9,91	2.499.325	2.499.325
Enovos S.A. (c)	Luxembourg	10,01	59.470.017	59.696.000
Eurefi S.A.	Longlaville, France	9,15	2.533.058	2.533.058
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50	3.323.000	3.323.000
Field Sicar S.C.A.	Pétange	14,27	3.250.000	3.250.000
Investar S.à r.l.	Luxembourg	50,00	1.239.468	1.239.468
Lumension Security Inc (anciennement SecureWave S.A.)	Scottsdale, USA	3,66	968.168 ⁽¹⁾	937.519 ⁽¹⁾
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75	4.338	4.338
LuxConnect S.A.	Luxembourg	-	1.000	1.000
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00	425.385	425.385
LuxembourgForBusiness GIE	Luxembourg	6,90	500.000	500.000
Luxtrust S.A.	Luxembourg	12,20	1.627.000	1.627.000
Mangrove II S.C.A. (e)	Luxembourg	4,17	3.650.000	4.600.000
Millenium Materials Technologies Fund	Tel-Aviv, Israël	-	772.858 ⁽¹⁾	748.391 ⁽¹⁾
Northstar Europe S.A. (f)	Luxembourg	17,00	340.000	209.100
NTVC I S.C.A.	Luxembourg	4,86	1.148	1.148
PAR 3 S.A.	Luxembourg	10,81	3.594	3.594
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,82	4.462.083	4.462.083
REGIFY S.A. (d)	Luxembourg	5,50	500.000	-
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15	2.828.826	2.828.826
Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l.	Luxembourg	24,00	2.975	2.975
TOTAL			119.055.798	126.881.031

⁽¹⁾ Prix d'acquisition en USD

6. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES (SUITE)

6.1. PARTICIPATIONS (SUITE)

Nom des participations détenues dont les parts sont cotées à la bourse du Luxembourg	Siège social	Pourcentage de détention	Prix d'acquisition	Prix d'acquisition
		2011 %	2011 (EUR)	2010 (EUR)
SES S.A. (actions B) (g)	Betzdorf	10,19	22.631.044 22.631.044	22.631.044 22.631.044
Total Participations			141.686.842	149.512.075

Compte tenu des corrections de valeur sur les participations s'élevant à EUR 12.785.089 (2010: EUR 29.480.656), la valeur nette comptable des participations au 31 décembre 2011 est de EUR 128.901.753 (2010: EUR 120.031.419).

Aux 31 décembre 2011 et 2010, la SNCI ne détient aucune participation dans des établissements de crédit.

a) Au 31 décembre 2008, le coût d'acquisition de la participation dans Cargolux Airlines International S.A. (la société) était de USD 3.761.530 pour 514.312 actions ordinaires. Au cours des années 2009 à 2011, la SNCI a participé aux différentes opérations qui ont été réalisées dans le capital de la société et qui ont fait partie d'une opération de restructuration et de réorganisation globales de l'actionariat de la société. La SNCI, comme actionnaire minoritaire, a suivi les actionnaires majoritaires dans ces opérations, dans l'intérêt de la société.

En date du 30 septembre 2009, la SNCI a participé au portage des actions (par une opération de rachat) des actions de la société détenues par « SAirLines in debt restructuring liquidation » en reprenant 200.212 actions ordinaires pour un prix de USD 5.744.245.

Au 18 décembre 2009, la SNCI a participé à l'augmentation de capital de la société de USD 100.000.000 en souscrivant 564.322 actions de type B pour un montant total de USD 14.108.050. Ces actions B devaient bénéficier d'un droit au dividende préférentiel de 50 % du prix d'émission de USD 25 par action B, notamment.

Au 31 décembre 2009, la SNCI détenait 1.278.846 actions pour un prix d'acquisition total de 23.613.825, dont 714.524 actions ordinaires et 564.322 actions B.

Le 8 septembre 2011, dans le cadre de l'entrée de Qatar Airways Q.C.S.C. dans le capital de la société, la SNCI a cédé 215.131 actions ordinaires pour un prix global de USD 6.818.557.

Dans le cadre de cette opération, la SNCI a accepté de transformer l'ensemble des actions B qu'elle détenait en actions ordinaires en renonçant entièrement au paiement du dividende préférentiel y lié, ainsi qu'à tout autre avantage relatif aux actions B.

Au 31 décembre 2011 la SNCI détient 1.063.715 actions ordinaires pour un prix d'acquisition de EUR 15.180.031.

En application des principes comptables concernant la valorisation de participations et sur base de la dernière transaction d'envergure (entrée de Qatar Airways Q.C.S.C. dans le capital de Cargolux Airlines International S.A.) la correction de valeur relative à la participation Cargolux Airlines International S.A. de EUR 12.144.025 a dû être reprise.

b) Dans le cadre de l'exercice de l'option d'achat détenue par Paul Wurth sur les parts de CTI Systems S.A., la Banque a vendu 43.462 actions pour un montant de EUR 4.987.123. Au 31 décembre 2011, le prix d'acquisition de la participation s'élevait à EUR 4.842.925.

- c) Suite à l'accord entre actionnaires signé le 21 décembre 2010, la SNCI a vendu 346 titres de Enovos S.A. à l'Etat Luxembourgeois en janvier 2011 pour un montant de EUR 732.548.
Au 31 décembre 2011, le prix d'acquisition de la participation s'élève à EUR 59.470.017.
- d) Dans le cadre de la constitution de la société Regify S.A., la Banque a souscrit à 3.526 actions pour un montant d'EUR 500.000.
- e) En 2011, la Banque a participé à 3 appels de capital de Mangrove II S.C.A. SICAR pour un total d'EUR 250.000. De plus, un montant d'EUR 1.200.000 a été reversé à la Banque suite à la réalisation d'un investissement de la SICAR.
Au 31 décembre 2011, le prix d'acquisition de la participation s'élève à EUR 3.650.000.
- f) En 2011, la Banque a participé à un appel de capital de Northstar Europe S.A. pour un montant de EUR 130.900.
Au 31 décembre 2011, le prix d'acquisition de la participation s'élève à EUR 340.000.
- g) La SNCI détient 54.329.979 actions B de SES S.A. qui ne sont pas cotées. De par les statuts de SES S.A., une action B est dotée de droits économiques s'élevant à 40 % de ceux dont bénéficient les actions A.

6.2. PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Nom	Siège social	Prix d'acquisition 2011 (EUR)	Prix d'acquisition 2010 (EUR)
W.S.A. S. à r.l.	Dudelange	743.680	743.680

Compte tenu des corrections de valeur sur entreprises liées s'élevant à EUR 743.680 (2010: EUR 743.680), la valeur nette comptable des parts dans des entreprises liées au 31 décembre 2011 est de EUR 0 (2010: EUR 0).

Aux 31 décembre 2011 et 2010, la SNCI ne détient aucune part dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit.

Aux 31 décembre 2011 et 2010, les entreprises liées, dans lesquelles la SNCI détient des parts, ne sont pas cotées.

⁽¹⁾ Résultat de l'exercice inclus.

⁽²⁾ La société a été constituée en juin 2010, le montant du capital constitué s'élève à EUR 10.000.000.

6.3. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Au 31 décembre 2011, la SNCI détient au moins 20 % du capital, dans les sociétés suivantes :

Nom	BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.
------------	--

Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2010 ⁽¹⁾	EUR 9.825.045
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010	EUR (174.955)

Nom	CD-PME S.A.
------------	--------------------

Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2010 ⁽¹⁾	EUR 4.185.047
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010	EUR (43.104)

Nom	CTI Systems S.A.
------------	-------------------------

Siège social	Clervaux
Fraction du capital détenu	24,8 %
Capitaux propres au 31 décembre 2010 ⁽¹⁾	EUR 9.350.139
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010	EUR 2.675.424

Nom	Investar S.à r.l.
------------	--------------------------

Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2010 ⁽¹⁾	EUR (673.885)
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010	EUR (1.925,26)

Nom	Luxcontrol S.A.
------------	------------------------

Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	22 %
Capitaux propres au 31 décembre 2010 ⁽¹⁾	EUR 5.702.261
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010	EUR 1.920.604

Nom	Sisto Armaturen S.A.
------------	-----------------------------

Siège social	Echternach
Fraction du capital détenu	47,15 %
Capitaux propres au 31 décembre 2010 ⁽¹⁾	EUR 11.223.816
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010	EUR 573.190

Nom	Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l.
------------	--

Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	24 %
Capitaux propres au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	EUR 12.591
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008	EUR (211)

Nom	WSA S.à r.l.
------------	---------------------

Siège social	Dudelange
Fraction du capital détenu	75 %
Capitaux propres au 30 septembre 2011 ⁽¹⁾	EUR 1.170.000
Bénéfice de l'exercice se terminant le 30 septembre 2011	EUR 70.000

⁽¹⁾ Résultat de l'exercice inclus.

7. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

POSTES	Valeur brute au début de l'exercice 2011	Entrées 2011	Sorties 2011	Différences de conversion	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2011	Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice 2011
1. Participations	149.512.076	880.900	(9.241.802)	535.668	141.686.842	(29.480.656)
2. Parts dans des entreprises liées	743.680	-	-	-	743.680	(743.680)
3. Actifs corporels dont :						
- Terrains et constructions	2.718.185	-	-	-	2.718.185	(1.403.680)
- Autres installations, outillage et mobilier	817.175	-	-	-	817.175	(593.508)
TOTAL	153.791.116	880.900	(9.241.802)	535.668	145.965.882	(32.221.524)

POSTES	Dotations de l'exercice 2011	Reprises de l'exercice 2011	Différences de conversion	Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice 2011	Valeur nette à la clôture de l'exercice 2011
1. Participations	-	17.110.291	(414.724)	(12.785.089)	128.901.753
2. Parts dans des entreprises liées	-	-	-	(743.680)	-
3. Actifs corporels dont :					
- Terrains et constructions	(135.909)	-	-	(1.539.589)	1.178.596
- Autres installations, outillage et mobilier	(62.914)	-	-	(656.422)	160.753
TOTAL	(198.823)	17.110.291	(414.724)	(15.724.780)	130.241.102

Les terrains et constructions affectés à l'activité propre de la Banque s'élèvent à EUR 1.178.596 au 31 décembre 2011 (2010: EUR 1.314.505).

8. ACTIFS LIBELLÉS EN DEVICES

Les actifs libellés en devises autres que l'euro représentent un montant total d'EUR 8.322.845 au 31 décembre 2011 (2010: EUR 3.542.743).

9. DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Les échéances des dettes envers des établissements de crédit et des dettes envers la clientèle sont renseignées dans la note 16.2 « Analyse des instruments financiers ».

10. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre classées dans la sous-rubrique « Bons et obligations en circulation », s'élèvent à EUR 602.076 (Note 16.2) au 31 décembre 2011 (2010: EUR 621.170). Ce montant résiduel concerne des bons échus non encore présentés au remboursement.

11. CAPITAL SOUSCRIT VERSÉ ET NON VERSÉ

Au 31 décembre 2011, le capital de dotation souscrit de la SNCI s'élève à EUR 375.000.000 (2010: EUR 375.000.000), dont EUR 375.000.000 (2010: EUR 283.464.517) ont été libérés. La dernière partie de EUR 91.535.483, se décomposant en 10.328.106 euros de capital souscrit non versé antérieur à l'augmentation de capital du 22 décembre 2006 et en 81.207.377 euros provenant de cette dernière augmentation de capital, a été libérée courant décembre 2011.

Pour mémoire, avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007, remplaçant l'article 11 de la loi modifiée du 2 août 1977 portant création d'une Société Nationale de Crédit et d'Investissement, le capital de dotation était constitué de:

EUR

Dotation de l'Etat suivant art. 11(1) de la loi du 2 août 1977 modifiée	27.268.289
Dotation spéciale suivant art. 11(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée	12.394.676
Remboursement de crédits à l'équipement suivant art. 11(4) de la loi du 2 août 1977	28.354.308
Contribution Nationale d'Investissement du 8 avril 1982	9.096.876
Libération de capital de janvier 1992 (loi du 21 décembre 1991)	24.789.352
Libération de capital de mai 1992 (loi du 21 décembre 1991)	24.789.352
Libération de capital de juin 2001 (arrêté ministériel du 25 mai 2001)	36.771.664
Capital souscrit non versé au 31 décembre 2006	10.328.106
Capital souscrit au 31 décembre 2006	173.792.623
Augmentation de capital suivant art. 46 de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007	201.207.377
Capital souscrit au 31 décembre 2011	375.000.000

Une libération partielle de capital pour un montant de EUR 120.000.000 avait été réalisée au cours de l'exercice 2007 en relation avec l'augmentation de capital effectuée en 2007.

12. ÉVOLUTION DES RÉSERVES

En vertu de l'article 19(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée, l'excédent de l'exercice est affecté à un compte de réserves.

	EUR
Solde au 31 décembre 2009	367.371.831
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009	38.134.330
Solde au 31 décembre 2010	405.506.161

	EUR
Solde au 31 décembre 2010	405.506.161
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010	34.327.165
Solde au 31 décembre 2011	439.833.326

13. PASSIFS LIBELLÉS EN DEVICES

Aux 31 décembre 2011 et 2010, il n'y a pas de passifs libellés en devises autres que l'euro.

14. ENGAGEMENTS

Les engagements se composent des postes suivants:

	2011 EUR	2010 EUR
Montants à libérer sur titres, participations et parts dans des entreprises liées	29.772.398	18.657.099
Crédits confirmés, non utilisés	30.487.382	36.940.937
Solde au 31 décembre	60.259.780	55.598.036

Au 31 décembre 2011, les montants à libérer sur titres comprenaient un montant de EUR 25.140.668 (GBP 21.000.000) à libérer relatif à la prise de participation dans Advent Life Sciences Fund I et un montant de EUR 2.142.820 à libérer lors d'une possible augmentation de capital de Luxtrust S.A..

Un montant de EUR 500.000 a été utilisé pour la prise de participation dans Regify S.A..

Un montant total de EUR 208.928 a été utilisé pour l'acquisition de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre d'un contrat d'agent conclu avec la KfW.

Des montants de EUR 100.000, d'EUR 50.000 et d'EUR 100.000, ont été libérés afin de participer à différents appels de fonds relatifs à Mangrove II S.C.A..

Un montant de EUR 130.900 a été libéré afin de participer à la prise de participation dans Northstar Europe S.A..

Un montant de EUR 15.078.360 (USD 20.147.705) représentant la part de la SNCI dans une éventuelle augmentation de capital prévue sous forme d'actions B a été repris suite à la suppression de la catégorie d'actions B dans le capital de Cargolux Airlines International S.A..

Au 31 décembre 2010, les montants à libérer sur titres comprenaient un montant de EUR 500.000 à libérer relatif à la prise de participation dans Regify S.A. et un montant de EUR 15.078.360 (USD 20.147.705) à libérer lors d'une possible seconde augmentation de capital sous forme d'actions B de Cargolux Airlines International S.A. qui a été projetée lors d'une opération de restructuration du capital décidée en novembre 2009.

Un montant de EUR 11.117 a été utilisé en 2010 pour l'acquisition de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre d'un contrat d'agent conclu avec la KfW.

Des montants de EUR 200.000 et de EUR 1.000.000 respectivement, ont été libérés afin de participer à différents appels de fonds relatifs à Mangrove II S.C.A. et relatifs à Field Sicar S.C.A..

Un montant de EUR 85.000 a été libéré en 2010 afin de participer à la prise de participation dans Northstar Europe S.A..

Un montant de EUR 3.000.000 a été libéré en 2010 afin de participer à la prise de participation dans Eurobéton Holding S.A..

Un montant de EUR 627.000 a été libéré en 2010 afin de participer à l'augmentation de capital de Luxtrust S.A..

Un montant de EUR 5.000.000 a été libéré en 2010 afin de participer à la constitution de BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A..

15. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

D'après la loi du 4 décembre 1981 autorisant le Gouvernement à sentir des prêts à des états ou organismes étrangers, la SNCI a reçu pour mission de gérer ces prêts et les fonds inscrits au budget de l'Etat au titre de l'octroi de ces prêts.

16. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

16.1. OBJECTIFS ET STRATÉGIES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

La stratégie de la Banque en matière de gestion des risques de crédit est en conformité avec ses objectifs, qui sont repris en détail dans le rapport de gestion.

La politique générale de la SNCI est de minimiser le risque de crédit en respectant une procédure stricte en matière d'octroi et de suivi des prêts, dans le cadre de sa mission publique de banque de développement.

16.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers renseignés dans le tableau ci-après reprennent uniquement des instruments financiers primaires, la SNCI n'utilisant pas d'instruments financiers dérivés. La SNCI n'a pas de portefeuille de négociation.

Par instrument financier, on entend tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une partie et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre partie.

Les instruments financiers primaires sont présentés dans le tableau suivant. Leurs valeurs nettes comptables sont classées par durées résiduelles.

Au 31 décembre 2011, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit:

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	426.365.997	-	-	-	-	426.365.997
Créances sur les établissements de crédit	385.527.645	509.319	16.578.208	105.365.242	-	507.980.414
Créances sur la clientèle	692.097	3.075.108	33.711.427	26.841.002	-	64.319.634
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	105.822.932	105.822.932
Total des actifs financiers	812.585.739	3.584.427	50.289.635	132.206.244	105.822.932	1.104.488.977

Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	25.000.000	-	-	25.000.000
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	34.172.827	34.172.827
Dettes représentées par un titre	602.076	-	-	-	-	602.076
Total des passifs financiers	602.076	-	25.000.000	-	34.172.827	59.774.903

Au 31 décembre 2010, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit :

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	4.587	-	-	-	-	4.587
Créances sur les établissements de crédit	636.455.959	270.857	13.900.532	115.999.341	-	766.626.689
Créances sur la clientèle	510.082	799.133	42.588.863	37.348.594	-	81.246.672
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	109.068.744	109.068.744
Total des actifs financiers	636.970.628	1.069.990	56.489.395	153.347.935	109.068.744	956.946.692
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-	25.000.000	-	25.000.000
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	34.048.880	34.048.880
Dettes représentées par un titre	621.170	-	-	-	-	621.170
Total des passifs financiers	621.170	-	-	25.000.000	34.048.880	59.670.050

17. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

Les montants repris sous cette rubrique aux 31 décembre 2010 et 2011 sont identiques puisqu'ils concernent les intérêts que la Banque doit payer au titre de deux prêts dont le montant nominal n'a pas varié aux cours des deux exercices, les taux d'intérêts étant fixes.

18. PERSONNEL

Le nombre des membres du personnel en moyenne au cours de l'exercice s'établit comme suit :

	2011	2010
Comité Exécutif	3	3
Salariés	11,5	11,5
	14,5	14,5

L'augmentation du poste des salaires et traitements s'explique par la technique de périodisation de la refacturation de personnel détaché de l'Etat à la SNCI.

19. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration de la SNCI au cours de l'exercice s'élèvent à EUR 89.375 (2010: EUR 112.108). Le Conseil d'administration est composé de 11 membres en moyenne en 2011 (2010: 11 membres).

20. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le poste « autres charges d'exploitation » comprend au 31 décembre 2011 un montant de EUR 50.164 au titre d'un abandon de créance relatif à un crédit pour lequel la Banque n'a pas pu récupérer l'entièreté de sa créance lors de la faillite du débiteur.

21. VENTILATION DES PRODUITS

En vertu de l'article 68 (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes des établissements de crédit, l'information relative à la ventilation par marchés géographiques des produits afférents aux postes « Intérêts et produits assimilés », « Revenus de valeurs mobilières », « Commissions perçues » et « Autres produits d'exploitation », n'est pas mentionnée distinctement dans la mesure où ces marchés ne diffèrent pas entre eux de façon considérable.

En effet, l'activité de la Banque se concentre avant tout sur le Luxembourg.

22. BÉNÉFICE/PORTE PROVENANT D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

En 2011 et 2010, le bénéfice provenant d'opérations financières concerne principalement des gains de change non réalisées sur participations.

23. HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires relatifs aux prestations du contrôleur légal des comptes annuels sont les suivants :

	2011 EUR	2010 EUR
Contrôle légal des comptes annuels	35.000	35.000
Autres services	17.000	17.000
	52.000	52.000

24. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Aux 31 décembre 2011 et 2010, une provision pour risques et charges de EUR 200.000 est comptabilisée au titre de charges éventuelles liées à une garantie de passif émise par la Banque dans le contexte de la cession d'une partie de la participation dans CTI Systems S.A..

Lors de la vente d'actions ordinaires à Qatar Airways Q.C.S.C. décrite sous le point 6.1.a) de l'annexe, les actionnaires vendeurs restant dans Cargolux Airlines International S.A. ont été amenés à accorder des garanties pour une période courant jusqu'au 1^{er} juillet 2015. La Banque a dû enregistrer une provision à hauteur du montant maximal exigible de EUR 7.651.968.

Les dotations de provisions pour risques et charges sont renseignées sous le poste « Corrections de valeurs sur créances et provisions pour passifs éventuels et engagements » au compte de profits et pertes.

25. REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES

Les revenus de valeurs mobilières se composent des postes suivants:

	2011 EUR	2010 EUR
Revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	7.397.841	6.478.313
Revenus de participations	28.806.070	26.292.374
	36.203.911	32.770.687

Au 31 décembre 2011, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprenaient un montant de EUR 5.667.820 reçu de SES S.A. FDR, de EUR 1.514.145 reçu de RTL Group S.A., de EUR 206.065 reçu d'Arcelor-Mittal S.A., et de EUR 9.811 reçu de APERAM S.A..

Au 31 décembre 2011, les revenus des participations sont composés de EUR 17.385.593 reçus de SES S.A., de EUR 8.012.752 reçus de Enovos S.A., de EUR 1.512.000 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 1.325.591 reçus de CTI Systems S.A., de EUR 402.710 reçus de Luxcontrol S.A., de EUR 52.500 reçus de W.S.A. S.à r.l. et de EUR 114.924 reçus de Sisto Armaturen S.A..

Au 31 décembre 2010, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprenaient un montant de EUR 5.171.886 reçu de SES S.A. FDR, de EUR 1.059.901 reçu de RTL Group S.A., et de EUR 246.526 reçu d'Arcelor-Mittal S.A..

Les revenus des participations étaient composés de EUR 15.864.354 reçus de SES S.A., de EUR 8.659.236 reçus de Enovos S.A., de EUR 1.512.000 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 180.734 reçus de Luxcontrol S.A., de EUR 52.500 reçus de W.S.A. S.à r.l. et de EUR 23.550 reçus de Sisto Armaturen.

26. IMPÔTS

Conformément à l'article 20 de la loi du 2 août 1977 portant création de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, la SNCI est exempte de l'impôt sur le revenu des collectivités de l'impôt sur la fortune et de l'impôt commercial communal, à l'exception de l'impôt sur le total des salaires.

8.

L'ORGANISATION DE LA SNCI





8.1. LES COLLABORATEURS DE LA SNCI

Gaston REINESCH
Président

Eva KREMER
Secrétaire Général

Jean-Louis FLAMMANG
Gestionnaire Middle Office

Françoise GAASCH
Attachée économique

Marco GOELER
Chef du Département Industrie et Technologie

Christiane IPAVEC
Accueil

Alexey POPOV
Conseiller scientifique

Marie-Anne SCHETGEN
Assistante de direction

Geneviève SCHLINK
Attachée économique

Jean SCHROEDER
Chef du Département PME

Marc STEYER
Inspecteur, Département PME

Pascale THEIS
Assistante de direction

Marc WEBER
Chef du Département Comptabilité

Guy WOLLWERT
Conseiller Entreprises

Betty SANDT
Conseillère juridique

8.2. COMMISSIONS TECHNIQUES CHARGÉES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. COMMISSION « CLASSES MOYENNES »

Emmanuel BAUMANN

Président
Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Jean SCHROEDER

Vice-Président
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Marie-Paule GRÜN

Secrétaire-Rapporteur
Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

MEMBRES**Pierre BARTHELMÉ**

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Charles BASSING

Chambre des Métiers
(à partir du 1^{er} août 2011)

Lucien BECHTOLD

Chambre de Commerce

Patrick DAHM

Mutualité d'aide aux artisans

Françoise GAASCH

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Yves GORDET

Confédération Luxembourgeoise du Commerce

Marc GROSS

Chambre des Métiers
(jusqu'au 31 juillet 2011)

Claude LUTTY

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Gilles SCHOLTUS

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Marc STEYER

Société Nationale de Crédit et d'Investissement
(jusqu'au 13 mai 2012)

2. COMMISSION « INDUSTRIE »

Marco GOELER

Président

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaires-Rapporteurs**Guy WOLLWERT**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Guy AREND

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Patrick NICKELSMinistère de l'Economie et du Commerce extérieur
(jusqu'au 15 mars 2012)

MEMBRES

Georges BRUCH

Ministère des Finances

Marco CASAGRANDE

OGB-L

Sandra DENIS

Ministère des Finances

Georges DENNEWALD

CGFP

Marcel GOEREND

LCGB

Betty SANDT

Ministère des Finances

Georges SANTERFédération des Industriels
(à partir du 1^{er} octobre 2011)**Aloyse SCHILTZ**Expert indépendant
(à partir du 1^{er} février 2011)**Geneviève SCHLINK**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Etienne SCHNEIDERMinistère de l'Economie et du Commerce extérieur
(jusqu'au 31 janvier 2012)**Marco VALENTINY**

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

René WINKINFédération des Industriels
(jusqu'au 30 septembre 2011)

3. COMMISSION « PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION »

Emmanuel BAUMANN

Président

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Jean SCHROEDER

Vice-Président

Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement**Secrétaires-Rapporteurs****Gilles SCHOLTUS**

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Guy WOLLWERT

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

MEMBRES

Lucien BECHTOLD

Chambre de Commerce

Michel BRACHMOND

Chambre des Métiers

Françoise GAASCH

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Mario GROTZMinistère de l'Economie et du Commerce extérieur
(jusqu'au 31 mai 2011)**Norbert HILTGEN**

Expert indépendant

Viviane RISCHETTEMinistère de l'Economie et du Commerce extérieur
(à partir du 1^{er} juin 2011)**Betty SANDT**

Ministère des Finances

4. COMMISSION « INNOVATION »

Marco VALENTINY
Président
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Marco GOELER
Vice-Président
Secrétaire-Coordonateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

MEMBRES

Christiane BRAM
Chambre des Métiers

Sandra DENIS
Ministère des Finances

Gérard EISCHEN
Chambre de Commerce

Marc GROSS
Chambre des Métiers

Mario GROTZ
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Betty SANDT
Ministère des Finances

Georges SANTER
Fédération des Industriels

Geneviève SCHLINK
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Guy WOLLWERT
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

5. COMMISSION « MÉDIAS ET COMMUNICATIONS »

Jean-Paul ZENS
Président
Ministère d'Etat

Marco GOELER
Vice-Président,
Secrétaire-Coordonateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Patrick NICKELS
Secrétaire-Rapporteur
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
(jusqu'au 15 mars 2012)

MEMBRES

Georges BRUCH
Ministère des Finances

Romain FOUARGE
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Tom KETTELS
Ministère d'Etat

Eva KREMER
CD-PME S.A.

Betty SANDT
Ministère des Finances

Geneviève SCHLINK
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Carlo THELEN
Chambre de Commerce

Marco VALENTINY
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Guy WOLLWERT
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

6. COMMISSION « TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ »

Patrizia LUCHETTA

Président

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

MEMBRES

Pierre DECKER

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Marco GOELER

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Mario GROTZ

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Claude HEMMER

Ministère de la Santé

Alexey POPOVSociété Nationale de Crédit et d'Investissement
(à partir du 2^e trimestre 2011)**Geneviève SCHLINK**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Guy WOLLWERT

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Impressum :

© SNCI 2012
Impression
Conception
Photographies

Imprimerie Reka
rose de claire, design.
Patrick Muller © 2012

SNCI
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT

Adresse: 7, rue du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg

Tél.: 46 19 71-1

Fax: 46 19 71 90

E-mail: snci@snci.lu

Site internet: www.snci.lu

Adresse postale: B.P. 1207 L-1012 Luxembourg

REINESCH Gaston: Président	461971-61
KREMER Eva: Secrétaire Général	461971-28
FLAMMANG Jean-Louis: Gestionnaire Middle Office	461971-24
GAASCH Françoise: Attachée économique	461971-53
GOELER Marco: Chef du Département Industrie et Technologie	461971-26
IPAVEC Christiane: Accueil	461971-52
POPOV Alexey: Conseiller scientifique	461971-35
SCHETGEN Marie-Anne: Assistante de direction	461971-22
SCHLINK Geneviève: Attachée économique	461971-20
SCHROEDER Jean: Chef du Département PME	461971-31
THEIS Pascale: Assistante de direction	461971-32
WEBER Marc: Chef du Département Comptabilité	461971-27
WOLLWERT Guy: Conseiller Entreprises	461971-30
SANDT Betty: Conseillère juridique	2478 -2641

